

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

de la

C. I. P. C.

*

XXIII^e session

ROME

9 au 14
Octobre
1 9 5 4



SOMMAIRE



LA XXIII ^e ASSEMBLEE GENERALE DE LA C.I.P.C. — LA SEANCE INAUGURALE	page 291
RAPPORT D'ACTIVITE	— 294
RAPPORT FINANCIER	— 302
LE FAUX MONNAYAGE	— 302
TRAFIC DE L'OR	— 306
TRAFIC ILLICITE DES STUPEFIANTS	— 310
IMPORTANCE DES TRACES DE DENTS ET DE LEVRES EN POLICE CRIMINELLE	— 312
LA POLICE DE L'AIR	— 313
LES BUREAUX CENTRAUX NATIONAUX	— 318
STATISTIQUES CRIMINELLES INTERNATIONALES	— 322
LE ROLE SOCIAL DE LA POLICE	— 323
LA PSYCHOLOGIE AU SERVICE DE LA PERQUISITION	— 327
LA LANGUE ESPAGNOLE	— 329
ELECTIONS	— 329
CLOTURE DES TRAVAUX	— 330
AUTOUR DE LA CONFERENCE	— 332
SOUS-COMITES	— 336
DELEGATIONS	— 337



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE LA C. I. P. C.

XXIII^{ème} SESSION

Le nom prestigieux de Rome un vif éclat à la XXIII^e Session de la C.I.P.C. Cependant, on a voulu donner un relief à nos travaux et le célèbre Palais du Capitole avait été choisi comme cadre de la séance d'ouverture, qui se déroula le samedi 9 octobre.

LA SÉANCE INAUGURALE

aurait suffi à lui seul à donner Session de l'Assemblée Générale, les autorités italiennes ont accordé un intérêt particulier à l'inauguration de

Entourant M. Salvatore Rebecchini, Maire de Rome, étaient présents :

- Le Président du Conseil et Ministre de l'Intérieur, Hon. M. Mario Scelba,
- Le Sous-Secrétaire à l'Intérieur, Hon. Carlo Russo,
- Le Sous-Secrétaire de la Justice et des Grâces, Hon. Ercule Rocchetti,
- M. le Préfet Giovanni Carcaterra, Chef de la Police Italienne,
- M. Manlio Binna, Préfet de Rome, accompagné des hautes Autorités Politiques et Militaires, ainsi que des hauts Fonctionnaires des Ministères des Affaires Etrangères, de l'Intérieur et de la Justice.

Au Palais du Capitole, le Maire de Rome est chez lui. Aussi, lui appartient-il de prononcer la première allocution.

Après avoir souhaité la bienvenue aux délégués, M. Salvatore Rebecchini déclare :

La grande ville qui vous accueille, et dont le Capitole représente le symbole idéal, a contribué pendant des siècles à élaborer et à maintenir les principes et les lignes fondamentales du rapport entre la force, la légalité et la justice, et cela non seulement du point de vue théorique, mais aussi du point de vue du processus juridique concret.

Dans la complexité des phénomènes de la vie sociale, toute activité humaine ayant pour but de faire correspondre les lois à la justice constitue cependant un apport précieux au maintien et au progrès des nations.

Abstraction faite de toute théorie touchant les relations entre la force et le droit — sur la base de l'Histoire, soutenue par le sentiment juridique général — le droit sans la force n'est pas concevable.

La force aide le droit, et celui-ci est la défense et la garantie des libertés sociales.

Le droit sans la force serait pure fiction. C'est pourquoi Dante le conçoit et le définit comme la force « quae — servata — societatem servat, corrupta corrumpit ». Pour cette raison, la justice est symbolisée par l'épée et la balance.

Messieurs les Congressistes, votre Assemblée, institutionnellement destinée à sauvegarder les lois et à réprimer les crimes, révèle nettement son caractère et sa fonction de force de civilisation concrète.

Je suis sûr, pour cela, que vous agréerez tout particulièrement le salut que je vous adresse de tout mon cœur, le salut de Rome, mère du droit et patrie commune de l'humanité.

Le Président Louwage remercie M. S. Rebecchini de ses paroles de bienvenue, et il traduit, sans plus attendre, l'émotion de tous de se trouver au cœur de la civilisation romaine :

Laissez vos yeux plonger du Capitole, par dessus la Roche Tarpéienne et la Voie Impériale, sur les ruines glorieuses du Forum; vous verrez ces pierres rongées par les ans et d'où,

comme le disait Henry Bordeaux, « scintillent les poussières de l'Histoire » ; elles chantent les mélodées des vieilles légions qui ont conquis l'Europe ; elles font écho aux clameurs des citoyens accueillant le vainqueur porté en triomphe ; elles font résonner les voix éloquentes des orateurs classiques ; elles clament les cantiques à la puissance de Rome, le phare de la civilisation occidentale, le lieu géométrique des foyers du spiritualisme universel.

Le Président rappelle en quelques mots le chemin parcouru par la C.I.P.C. depuis 1946 et il précise les buts de notre Conférence annuelle :

Dès le début, soit en 1923, les dirigeants avaient estimé qu'une réunion annuelle des Délégués était indispensable, non uniquement pour adapter, de façon continue, le fonctionnement à la mobilité de la conjoncture, non uniquement pour suivre de près l'évolution des méthodes scientifiques toujours plus complexes, par nécessité de combattre celles des criminels en perpétuel progrès, mais particulièrement pour nouer et entretenir des relations cordiales entre les Délégués et les Chefs des Bureaux Centraux Nationaux. Il est acquis que, tenant compte des différences d'expression, de conceptions et de coutumes, les échanges directs et rapides d'informations, d'une essence aussi singulière que celles de police criminelle, ne sont possibles qu'entre personnalités qui se connaissent, s'estiment et souvent s'affectionnent.

Mais cet objectif important n'empêche pas que, lors de cette Assemblée, l'examen de divers problèmes de haut intérêt didactique et pratique soit entrepris avec soin.

S'adressant plus particulièrement à M. le Premier Ministre Mario Scelba, M. F.E. Louwage lui rappelle la réception qu'il a bien voulu accorder il y a quelques années au Comité Exécutif de la C.I.P.C. alors qu'il était Ministre de l'Intérieur :

Vous me disiez alors combien vous éprouviez de l'intérêt pour notre organisme. Aujourd'hui, vous en donnez une nouvelle preuve, en nous recevant d'une façon si hospitalière en votre admirable pays, grandiose par toutes les splendeurs créées par la générosité du soleil, mais surtout par le travail de son peuple.

Tout particulièrement nous adressons l'expression de notre reconnaissance émue à LL. Exc. le Ministre des Affaires Etrangères et le Ministre de la Justice, à MM. les hauts Magistrats et hauts Fonctionnaires italiens, dont la présence témoigne de leur considération pour la C.I.P.C.

Cette constatation stimulera nos efforts, comme aussi la pensée de délibérer sous le ciel qui a éclairé dans leurs travaux les plus célèbres criminalistes. Ce sont des sûrs garants de la



Le Président du Conseil italien, M. Mario SCELBA prononce l'allocution d'ouverture.



L'Assemblée Générale dans le palais de la F.A.O.

réussite de nos délibérations qui tendent à la fois à la connaissance et à la pratique, car, selon l'adage de l'Anglais Whately : « We are responsible not only for doing, but also for leaving undone ».

Prenant enfin la parole, M. Mario Scelba, Président du Conseil et Ministre de l'Intérieur d'Italie, souhaite la bienvenue aux délégations et se félicite du nombre des gouvernements représentés et de la haute qualité de leurs délégués.

La mission de paix et de sécurité que vous poursuivez, dit-il, aboutit à des résultats concrets.

Cette réalisation concrète de la coopération internationale dans la lutte du Bien contre le Mal qui, sous le vocable Interpol, embrasse l'Orient et l'Occident, les pays de l'Europe et de l'Amérique, est vraiment remarquable, surtout en des temps si difficiles et souvent troublés où, tous, avec le cœur anxieux et sincère, souhaitons et voudrions que la collaboration internationale fût une réalité concrète dans tous les domaines.

Pouvant se prévaloir des plus récents progrès dans les sciences juridiques et criminalistiques, la Commission Internationale de Police Criminelle constitue maintenant un service public ayant un très grand intérêt social, en coordonnant et en rassemblant partout les forces de trois ministères importants : l'Intérieur, les Affaires Etrangères et la Justice.

Il n'y a aucun doute que votre activité vigilante vouée à la prévention et à la répression des crimes de droit commun, sous le patronat officiel de 50 Gouvernements, et à l'ombre de 50 drapeaux représentant autant de pays du monde, a une valeur politique très importante pour la fraternisation et la sécurité des peuples.

Dans ce domaine, l'Italie qui est un des pays les plus actifs, parmi ceux qui soutiennent l'Interpol — à qui elle donnera toujours son appui — s'est ainsi révélée comme un élément de sécurité internationale.

L'Italie est bien heureuse de vous accueillir à Rome, en vous souhaitant, M. le Président, Messieurs, les meilleurs succès.

Au nom du Gouvernement Italien, j'ai le plaisir de déclarer ouverte votre Assemblée Générale.

La séance est alors suspendue pour permettre aux délégations de se transporter au Palais de l'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture, où devaient se poursuivre les travaux, durant cinq jours.

RAPPORT D'ACTIVITÉ



De droite à gauche : le Président F. E. LOUWAGE
et le Secrétaire Général M. SICOT.

Pour ne pas faillir à la tradition, c'est au Secrétaire Général, M. Marcel Sicot, qu'il appartient d'ouvrir pratiquement les travaux en présentant le rapport d'activité, qui résume l'œuvre accomplie par la Commission Internationale de Police Criminelle entre juin 1953, date de la dernière Assemblée, et octobre 1954.

M. Sicot, après avoir exprimé sa satisfaction de voir les délégués des pays membres de la C.I.P.C. se trouver si nombreux à Rome, et après avoir remercié le Gouvernement Italien de son accueil, déclare :

Venir chaque année rendre compte de la marche d'une organisation est une épreuve indispensable et qui peut être sévère lorsqu'il s'agit de noyer dans un flot de considérations générales, et plus ou moins vagues, une activité réduite.

J'ai la satisfaction et la fierté de ne pas me trouver placé dans cette difficile position, tant les activités, les réalisations, voire les succès de la C.I.P.C. ont été importants depuis la XXII^e Assemblée Générale d'Oslo.

L'INFLUENCE INTERNATIONALE DE LA C.I.P.C.

Plus les Etats qui appartiennent à notre Organisation sont nombreux, plus les adhé-

sions nouvelles sont difficiles à rallier et plus s'amenuisent nos possibilités d'extension territoriale. Sur ce plan, les marges de la C.I.P.C. sont relativement faibles puisqu'au mois de juin 1954, elle comptait 46 Etats membres. Et pourtant son influence s'est encore accrue : nous avons enregistré avec un vif plaisir, au cours des derniers mois, l'adhésion de l'Union Birmane, de Costa-Rica et, il y a quelques semaines, de la Libye.

D'autres pays envisagent très sérieusement leur inscription : Bolivie, Colombie, Equateur, Mexique, Nouvelle-Zélande, dont certains sont représentés ici par d'éminentes personnalités que nous sommes très heureux de saluer. Nous avons également, au dernier moment, eu le plaisir de recevoir un délégué de l'Arabie Saoudite, auquel nous souhaitons ici une cordiale bienvenue.

C'est dire que de toutes les régions du monde, l'intérêt que suscite l'œuvre de la C.I.P.C. ne cesse de s'affirmer de plus en plus.

Par contre, une nouvelle désagréable, le Gouvernement de l'Afrique du Sud a notifié qu'il cesserait d'appartenir à la C.I.P.C. à compter du 31 décembre 1954. Nous regrettons profondément cette décision maintenue en dépit de nos efforts. Du moins avons-nous l'assurance formelle qu'il ne s'agit nullement d'un acte de défiance ou de mécontentement envers la C.I.P.C. : le Gouvernement de l'Union Sud-Africaine a, en effet, pris la décision de principe de se détacher de toutes les organisations internationales et, par ailleurs, le « Commissioner of Police » de Prétoria nous a écrit en termes catégoriques qu'il continuerait à nous accorder son précieux concours.

Compte tenu de la défection d'un pays avec lequel nous collaborions de la façon la plus confiante, notre Organisation compte officiellement aujourd'hui 48 Etats membres, soit deux de plus que l'an dernier.

Mais les Gouvernements ne sont pas les seuls à reconnaître l'importance de notre mission et l'efficacité de notre action. Les plus

grandes organisations internationales s'y intéressent de plus en plus. C'est ainsi que la C.I.P.C. a enregistré avec une satisfaction particulière la position prise à son égard par le Conseil Economique et Social des Nations Unies. Au mois de juillet dernier, dans une résolution concernant le trafic illicite des stupéfiants, cet important organisme a « invité les Gouvernements à envoyer à la C.I.P.C. les renseignements sur les trafiquants internationaux de stupéfiants ».

Ce vote prend d'autant plus d'importance qu'il a été acquis par 16 voix sur 18 votants, deux Etats (U.R.S.S. et Pologne) s'étant abstenus.

En dehors de l'intérêt que cette recommandation présente en soi — et cela sera évoqué dans la discussion du rapport n° 4 sur le trafic illicite — elle constitue la reconnaissance indiscutable de la valeur de notre travail, de l'utilité de notre intervention. J'y vois même une sorte de consécration officielle de la C.I.P.C. par l'Organisation des Nations Unies, consécration devant laquelle les Gouvernements ne peuvent rester insensibles ou indifférents.

Mais la reconnaissance officielle de la C.I.P.C., considérée de plus en plus comme un grand service public international, est apparue dans d'autres occasions. Au mois de mai 1954, la Commission administrative et juridique du Conseil de l'Europe, retenant la plupart des dispositions de notre projet de traité commun d'extradition, a admis que les malfaiteurs en fuite pourraient être arrêtés préventivement au vu d'avis transmis par la Commission Internationale de Police Criminelle et nous espérons bien que le Conseil de l'Europe entérinera sous peu la décision de sa Commission. Là encore, il y a reconnaissance formelle de l'œuvre de notre Organisme, et plus spécialement de son intervention pratique contre le crime.

Enfin, et je m'excuse de citer un fait plus local, mais caractéristique : un tribunal français — la Cour d'Appel de Chambéry — a fait état, dans les attendus d'un arrêt entraînant condamnation d'un malfaiteur, des informations fournies par le Secrétariat Général de la Commission Internationale de Police Criminelle. C'est une autre preuve du crédit accordé

à nos activités par les instances judiciaires les plus officielles.

Tout cela vient considérablement renforcer les nombreuses décisions administratives déjà prises dans les divers pays pour assurer leur coopération officielle à la C.I.P.C.

LA LUTTE CONTRE LE CRIME

Ces succès extérieurs ont été remportés grâce à une vie intérieure et une activité soutenue. Notre crédit international est fonction d'une action marquée de réussites parfois spectaculaires dans la lutte contre les malfaiteurs. C'est la grande raison d'être de notre Commission qui puise, dans cette activité, la substance de son dynamisme.

Et il convient de rendre tout d'abord hommage à l'activité des Services de Police des Etats membres qui, par l'intermédiaire des Bureaux Centraux Nationaux et selon des règles de collaboration de mieux en mieux observées, maintiennent un remarquable contact international et résolvent directement un nombre considérable d'affaires. Nous en avons, au Secrétariat Général, une idée très précise grâce aux copies des correspondances qui nous sont envoyées et à la statistique annuelle d'activité des B.C.N.

Si nous prenons, à titre d'exemple, quatre Bureaux Nationaux européens (1) nous constatons que, dans l'année 1953, ils ont été en liaison avec 45 Etats différents, à la demande desquels ils ont opéré 190 arrestations en vue d'extradition et procédé à 2.021 identifications ou transmissions de renseignements. En revanche, ils ont obtenu, hors de leurs frontières, 235 arrestations et 1.254 identifications ou renseignements.

Autre aspect de cette activité générale : le réseau radioélectrique de la C.I.P.C. a acheminé, en 1953, 15.280 messages.

A cette activité des B.C.N. s'ajoute celle du Secrétariat Général, au sujet de laquelle j'ai le devoir de vous fournir certaines précisions :

Entre le 1^{er} juin 1953 et le 1^{er} juin 1954, le Secrétariat Général est intervenu dans 3.088 affaires de police internationale, les unes

(1) Autriche, Espagne, Allemagne, Suisse.

simples et certaines très complexes, dont 1.254 ont été engagées de sa propre initiative, sur la base des informations reçues des divers B.C.N.

Quels ont été les résultats de ces interventions ?

Elles nous ont d'abord permis, dans 2.185 cas, de fournir aux polices nationales des informations utiles à l'enquête judiciaire ou à l'autorité de police ou de justice.

Nos interventions se sont également traitées par la diffusion de 387 notices signalétiques individuelles dont 105 ont eu pour objet d'attirer l'attention des services sur des malfaiteurs internationaux professionnels.

129 délinquants internationaux ont été recherchés par voie de notices signalétiques depuis le 1^{er} juin 1953; 53 d'entre eux ont été arrêtés hors des frontières du pays qui les recherchait. C'est là un pourcentage élevé,

démonstratif du crédit que l'on accorde à nos demandes de recherches.

La documentation criminelle de notre échelon centralisateur — qui ne doit d'ailleurs pas, j'insiste sur ce point, s'encombrer d'affaires mineures — s'est considérablement enrichie.

Ainsi, à la date du 1^{er} juin 1954, nous possédions 11.453 fiches décacycloscopiques de malfaiteurs internationaux, soit 2.264 de plus que l'an dernier à pareille époque. A elle seule, cette documentation a permis de nombreuses identifications.

J'avais signalé, l'an dernier, nos premiers efforts pour exploiter sur un plan général la documentation individuelle à notre portée. Dans cet ordre d'idées, nous avons complété et mis au point le premier travail d'ensemble que nous avions fait sur les voleurs à la substitution. Le résultat le plus clair de l'action entreprise en liaison étroite avec les B.C.N. est

La tribune présidentielle.



que tous les membres de cette bande ont été arrêtés et que ce genre de criminalité n'est plus signalé depuis plusieurs mois.

Dans un autre travail de synthèse, nous avons relaté l'activité d'une bande nombreuse et bien organisée qui se livrait en Allemagne, en France, en Belgique, en Suisse, à de nombreux délits allant de la contrefaçon aux vols d'automobiles. Plusieurs travaux ont été consacrés à des affaires de chèques volés, falsifiés et négociés par des malfaiteurs professionnels. Enfin, nous venons d'établir un nouveau document relatif à des affaires internationales de trafic de diamants qui ont une origine nettement délictueuse puisque toutes ont pour objet la négociation de pierres extraites frauduleusement ou volées.

Il faut mentionner également nos rapports trimestriels et annuels sur le trafic illicite des stupéfiants que nous adressons régulièrement aux organismes internationaux compétents ainsi que les travaux de l'Office de La Haye, qui a signalé dans la Revue Contrefaçons et Falsifications 56 contrefaçons nouvelles entre le 1^{er} juin 1953 et le 1^{er} juin 1954.

Je crois avoir ainsi résumé l'essentiel de notre activité contre les malfaiteurs internationaux. Chaque numéro de notre Revue mensuelle relate nos principales interventions et cette nouveauté paraît avoir été très appréciée. Elle me dispense au surplus de vous apporter aujourd'hui des détails qui pourraient vous sembler inutiles ou superflus.

LES TRAVAUX D'ORDRE GÉNÉRAL

Sur le terrain doctrinal, nous avons poursuivi notre action en application des résolutions ou décisions antérieures.

On sait l'importance qu'il faut attacher à la Revue Internationale de Police Criminelle qui est, par excellence, notre grand instrument de liaison. De façon à lui assurer une plus large audience et conformément aux décisions d'Oslo, elle est éditée depuis le 1^{er} janvier 1954 dans les langues espagnole et allemande. Notre organe, diffusé désormais en français, en anglais, en allemand et en espagnol a donc vraiment aujourd'hui un caractère universel. Cette importante réalisation a pu se faire grâce

à l'activité et à la bienveillance de nos collègues allemands et espagnols que nous félicitons et remercions de leur généreux esprit de coopération.

Notre Revue est régulièrement échangée avec 209 publications de divers pays. Son complément, la liste trimestrielle des articles sélectionnés que nous publions avec ponctualité, intéresse vivement les spécialistes dont l'attention a été ainsi attirée depuis un an sur 2.333 articles.

Nous avons répondu, au cours de l'année, à 60 demandes de documentation ou de renseignements de nature diverse émanant soit de services officiels soit d'individualités, et nous avons expédié 339 articles microfilmés qui nous avaient été demandés.

Notre bibliothèque, qui comptait 720 volumes à la date du 1^{er} juin 1954, devient peu à peu un remarquable instrument de travail.

Autre réalisation importante que nous allons d'ailleurs soumettre à votre appréciation au cours de cette session : le film didactique sur le faux monnayage. Sans vouloir anticiper, qu'il me soit permis de souligner que la réalisation de ce film, en quatre versions, s'est poursuivie pendant tout le premier semestre 1954; elle a exigé la coopération bénévole de tous les fonctionnaires du Secrétariat Général, de quelques fonctionnaires français et de nombreux techniciens. Les commandes de film passées par les Etats doivent couvrir normalement les dépenses engagées par la C.I.P.C. Du succès qui sera réservé à ce film peuvent dépendre d'autres réalisations futures.

Par ailleurs, et en application de la résolution votée à Lisbonne, le Secrétariat Général a centralisé les statistiques criminelles et apporté tout son soin à la publication, sous forme d'un rapport, de celles des années 1950, 51 et 52 pour 32 Etats ou Territoires. La normalisation des statistiques criminelles est une entreprise hardie, mais nous pensons avoir apporté, avec le réalisme qui est notre caractéristique, un commencement de solution à un problème qui, jusqu'à présent, paraît avoir rebuté les criminologues.

Pour répondre à un vœu exprimé l'an dernier dans le cadre du rôle social de la police, nous avons fortement poussé l'étude du pro-

blème des « Clubs de Jeunesse » placés sous le patronage de la police. Nous publierons prochainement une étude qui éclairera les services et les fonctionnaires de police conscients du rôle de protection sociale et de prévention qu'ils peuvent jouer auprès de la jeunesse en péril.

Enfin, nous avons commencé la publication de notes-circulaires qui résument, pour chaque Etat membre de la C.I.P.C., les possibilités pratiques d'intervention de la police dans le cadre de la coopération internationale : détention provisoire, arrestation, etc... Je crois que cette documentation sera d'une grande utilité pour les Bureaux Nationaux.

Nous regrettons, par contre, de n'avoir pu terminer l'enquête engagée sur la nouvelle méthode d'identification exposée l'an dernier par M. Santamaria. Nous avons reçu quelques avis. Quand nous aurons rassemblé toute la documentation que nous avons demandée, nous en présenterons une synthèse objective, en étroite liaison avec l'auteur, et nous la soumettrons à l'Assemblée Générale.

LIAISONS AVEC D'AUTRES ORGANISMES

Notre influence dans le monde et nos activités sur des plans très divers sont telles que des organismes de plus en plus nombreux sollicitent nos avis et notre concours. Nous nous en réjouissons car nous sommes très partisans de ces contacts, de cette collaboration avec les organisations qui travaillent dans des domaines voisins du nôtre.

Nos relations sont, évidemment, très étroites avec l'Organisation des Nations Unies et les institutions qui en dépendent.

Un contact régulier existe avec la Division des Stupéfiants et la Section de Défense Sociale. En avril dernier, MM. Söderman et Népote ont pris une part active et heureuse aux débats de la Commission des Stupéfiants qui a émis un vœu si favorable à la C.I.P.C. Il y a quelques semaines, MM. Lüthi et Népote assistaient à Genève à la Conférence régionale européenne pour la Prévention du crime et le traitement des délinquants.

Le Commissaire Marc, du Secrétariat Général, a suivi le deuxième cycle d'études organisé par la Société Internationale de Criminologie, en octobre 1953, à Paris.

En avril 1954, le Président F.E. Louwage nous représentait au Congrès de la Société Internationale de défense sociale à Anvers.

Le Commissaire Goldenberg a assisté au Congrès de la Fédération Internationale des fonctionnaires supérieurs de police, qui s'est déroulé à Paris en mai dernier, et quelques semaines plus tard, au Congrès des O.N.G. à Genève.

Il y a quelques semaines, nous suivions, à Paris, les travaux de l'Assemblée annuelle de l'I.A.T.A. qui rassemble les transporteurs aériens des différents pays.

Enfin, je participais, il y a un an, dans la capitale italienne, au 6^e Congrès international de droit pénal au cours duquel, secondé par notre ami M. Dosi et M. Villetorte, nous eûmes à nous élever contre certaines thèses mettant en cause sinon le principe, du moins les conditions d'intervention de la police dans l'investigation criminelle. Nous ne pouvons laisser critiquer injustement une institution qui joue dans le corps social un rôle considérable et s'efforce, en s'adaptant aux circonstances de la vie moderne, de concilier l'intérêt supérieur de la Société avec le souci de la liberté individuelle et le respect de la dignité humaine.

Nos contacts internationaux sont, à cet égard encore, d'une importance capitale et les points de vue réalistes exposés par nos représentants constituent un heureux contrepois aux conceptions quelquefois trop doctrinales de certains théoriciens.

LE RENOM DE LA C.I.P.C.

Nos travaux suscitent un intérêt évident. Des personnalités de plus en plus nombreuses visitent les services du Secrétariat Général; on nous demande de faire des conférences sur les activités d'Interpol. La presse, le cinéma, la radio et la télévision, dans presque tous les pays, évoquent l'utilité de notre action et nous prodigent leurs encouragements.

Dans le cadre professionnel, il vous intéressera certainement de savoir qu'au mois de

février 1954, MM. Kaltenborn et Langlais, spécialistes dans les questions de faux monnayage, ont été appelés à donner à une nombreuse délégation de fonctionnaires allemands réunis au Bundeskriminalamt de Wiesbaden, une intéressante conférence à laquelle prenait également part le Secrétaire Général. A la faveur d'une semaine internationale de travail, l'Institut de criminologie de Strasbourg a été jusqu'à reconstituer de façon suggestive une opération « Interpol » avec déclenchement de recherches internationales et arrestation du malfaiteur.

De plus en plus, grâce à une presse bienveillante, l'opinion publique elle-même s'intéresse avec sympathie à nos efforts.

En avril dernier, le Président Louwage, invité au Congrès organisé par l'Institut International de la Presse, à Vienne, y a fait un brillant exposé qui a été abondamment commenté dans la plupart des grands journaux d'information.

Tout cela est extrêmement encourageant, car n'oublions pas que s'il est de mauvais goût de solliciter la publicité personnelle, rien de grand ne réussit sans le concours de l'opinion publique.

MOYENS D'ACTION

L'ampleur et la diversité des tâches accomplies au cours de la période du 1^{er} juin 1953 au 1^{er} juin 1954 ont nécessité une grande volonté de coopération de la part de nombreux Etats membres et de leurs B.C.N., en même temps qu'un effort soutenu de la part du personnel permanent mis à la disposition de la C.I.P.C.

A ce sujet, je voudrais signaler que, grâce aux ressources qui nous ont été accordées l'an dernier, il a été possible de recruter trois nouveaux fonctionnaires sur contrat, ce qui porte à cinq le nombre des personnes rétribuées par la C.I.P.C. Nous disposons maintenant au total de trente-neuf agents à Paris et six à La Haye, tous fonctionnaires internationaux de fait.

L'on sait notre désir de donner au Secrétariat Général une structure plus internationale en nous assurant la collaboration de fonctionnaires de diverses nationalités.

Nous avons eu la satisfaction de voir des fonctionnaires turc, vietnamien et syrien effectuer chez nous des stages. Mais c'est insuffisant. Des pourparlers sont en cours pour l'affectation temporaire d'un fonctionnaire britannique et d'un fonctionnaire de l'Inde. Nous espérons bien que les démarches vont aboutir et que d'autres Etats suivront cet exemple.

Je tiens aussi à signaler une petite réforme intérieure réalisée au sein du Secrétariat Général qui comprend désormais quatre sections aux attributions nettement définies : la première est responsable de toutes les questions de personnel, de matériel, de services généraux, disons d'administration ; la deuxième est chargée de toutes les affaires de police internationale à proprement parler ; la troisième se consacre aux études criminologiques, criminalistiques, juridiques et à la documentation technique ; la quatrième, enfin, est responsable des quatre éditions de la Revue Internationale de Police Criminelle.

Si l'on ajoute à cela l'Office délégué à La Haye, nous nous appuyons désormais sur un dispositif administratif solide et efficace.

Je ne saurais parler de l'office délégué de La Haye sans évoquer le très récent départ à la retraite de M. J.A. Adler, qui était éloigné du service depuis deux ans pour raison de santé. L'Assemblée voudra certainement se joindre à moi pour lui exprimer notre reconnaissance pour les services qu'il a rendus avec compétence et dévouement pendant de longues années, en particulier dans la répression des contrefaçons et falsifications. Nous avons, en la personne de M. Kallenborn, que nous connaissons tous, un successeur de qualité, et nous nous félicitons de pouvoir compter sur sa précieuse collaboration.

Mais l'action policière internationale exige non seulement un personnel capable et en nombre suffisant, elle nécessite aussi des moyens matériels puissants, notamment en matière de liaison.

L'an dernier, j'avais exprimé l'espoir qu'avant la fin de 1954 la grande station centrale radio de la C.I.P.C. serait en service. Peut-être la réalisation complète de ce vaste projet souffrira-t-elle un retard de quelques semaines, mais j'ai le plaisir de vous signaler qu'aujourd'hui les appareils émetteurs sont

construits; le bâtiment qui les abritera, dans un magnifique emplacement, à 30 km de Paris environ, est en cours d'édification. Les antennes seront bientôt installées et nous sommes désormais assurés, grâce à votre compréhension, Messieurs, et à la généreuse parti-

cipation du Gouvernement français, de mener à bien ce projet vital dans un laps de temps très voisin du délai annoncé. Nous pourrons ainsi, dans quelques mois, procéder à une inauguration qui marquera dans la vie de la C.I.P.C. une étape décisive.

CONCLUSION

Telle est, Messieurs, l'œuvre accomplie depuis notre dernier rendez-vous d'Oslo. Il vous appartient de la juger et de guider, par vos décisions, notre action future.

Avant que vous exprimiez votre jugement, vos recommandations et vos critiques, il est cependant de mon devoir d'attirer votre attention sur certaines imperfections ou certaines lacunes qui, si elles étaient comblées, amélioreraient encore notre efficacité.

1) Tout d'abord, nous attendons toujours un certain nombre d'adhésions sur lesquelles nous comptons fermement.

Quelques Etats hésitent à se joindre à nous de crainte d'imposer à leurs finances publiques des charges nouvelles. Mais quelques centaines de francs suisses de contribution financière sont-ils vraiment une dépense si lourde à supporter par un budget national au point qu'elle puisse empêcher l'adhésion d'un pays à la grande œuvre entreprise par la C.I.P.C. pour le maintien de la paix sociale? Ces mêmes pays supportent pourtant, j'en suis sûr, des charges beaucoup plus importantes au bénéfice d'organisations dont le rendement et l'efficacité ne sont certainement pas supérieurs aux nôtres.

Je veux espérer en particulier que, peu à peu, tous les pays d'Amérique du Sud, liés

Réception du Comité Exécutif par M. le Secrétaire d'Etat Carlo RUSSO.



entre eux par une communauté d'origine, de civilisation et de langue, par conséquent très perméables à la vie internationale, comprendront la nécessité de participer à l'œuvre commune.

2) Les tâches de plus en plus variées qui résultent de la coopération internationale dans le cadre de la C.I.P.C. s'étendent désormais bien au-delà de la mesure de sûreté déclenchée pour l'arrestation d'un malfaiteur en fuite. Dans les pays qui ont organisé un Bureau National spécialisé, celui-ci doit donc s'assurer le concours des administrations les plus diverses à l'échelon le plus élevé. Dans les pays où n'existe pas de centralisation, dans ceux où il est constitutionnellement ou administrativement impossible de l'organiser, il est souhaitable qu'une liaison directe s'opère entre le Secrétariat Général et les différents organismes qui ont intérêt à collaborer avec nous. La C.I.P.C. est comme ces grands fleuves qui reçoivent leurs eaux d'affluents innombrables.

3) Enfin, en présence de la vertigineuse évolution des techniques modernes et de ses répercussions formidables sur la vie internationale sous toutes ses formes, on peut se demander si les statuts qui nous régissent ne commencent pas à être quelque peu dépassés par le volume et le caractère de plus en plus officiel de nos activités et de nos besoins. On commence parfois à discerner un certain déséquilibre entre le contenu de notre charte et les développements d'une action journalière qui nous entraîne irrésistiblement. Les cir-

La délégation italienne.



M. le Préfet G. CARCATERRA, Chef de la Police italienne.

constances de fait entraînent l'évolution du Droit. La Police elle-même se modifie profondément.

Dans l'intérêt de notre Commission, je crois que notre action devra bientôt s'appuyer sur des bases juridiques plus précises.

Il est bon que nous y réfléchissions tout en poursuivant avec acharnement et en liaison confiante avec l'Organisation des Nations Unies et les autres institutions sociales internationales, notre mission préventive et répressive avec le seul souci de protéger la Société tout en respectant les droits imprescriptibles de l'individu.

Les applaudissements unanimes qui soulignent l'exposé du Secrétaire Général permettent au Président de le féliciter de son action: l'influence de la C.I.P.C. est maintenant considérable dans les activités policières des divers pays du monde.

Il rend hommage aux Gouvernements français et néerlandais pour les sacrifices qu'ils consentent, notamment le premier, en faveur de la C.I.P.C.

Le rapport d'activité ne fait l'objet d'aucune demande d'explication et il est par conséquent approuvé.

RAPPORT FINANCIER

C'EST encore le Secrétaire Général qui présente le rapport financier, concernant d'ailleurs l'année 1953.

Le Secrétaire Général rappelle que, parmi les recettes, figure une subvention exceptionnelle du Gouvernement Français qui servira intégralement à l'installation de la station centrale radio-électrique. Une légère augmentation des ressources, grâce à l'adhésion de quelques Etats, a permis le recrutement de quelques agents payés sur le budget de la C.I.P.C.

Le Secrétaire Général rappelle que l'avoir réel au 1^{er} janvier 1954 s'élève à 126.000 francs suisses contre 127.000 au 1^{er} janvier 1953.

M. Sicot évoque alors les perspectives de la situation financière en 1954, année de transition. La décision prise à Oslo de doubler la cotisation ne portera ses effets que cette

année; on ne peut rien faire de plus efficace que d'inviter les pays à appliquer rigoureusement la résolution d'Oslo.

Il constate d'ailleurs que, dans l'ensemble, les pays ont doublé leur cotisation financière. Les perspectives d'autonomie financière de la C.I.P.C. sont donc plus favorables et, on peut espérer qu'à la fin de l'année 1954, la balance des comptes sera supérieure aux avoirs antérieurs alors même que l'Organisation aura supporté des charges notablement plus lourdes.

Sur proposition du Président, M. Dickopf (Allemagne) et M. Santos (Portugal) sont désignés en qualité de vérificateurs aux comptes. L'un et l'autre devaient, dans une séance ultérieure, remettre à l'Assemblée un compte rendu favorable et le rapport financier est alors adopté à l'unanimité.

LE FAUX MONNAYAGE

LA question du faux monnayage a été abordée sous divers angles : un rapport de M. Kallenborn (Pays-Bas) sur quelques nouvelles méthodes de fabrication de clichés typographiques, la présentation d'un film réalisé par le Secrétariat Général et ayant pour objet le faux monnayage et sa répression, un rapport de M. de Castroverde sur les chèques et voyageurs chèques.

Ces derniers mois, M. Kallenborn, en sa qualité de Chef du Service Contrefaçons et Falsifications de la C.I.P.C., a été mis en présence de nouvelles machines : le clichographe, l'automate à clichés Elgrama, le Fairchild-Scan-A-Graver, la machine à cliché Luxographe. Ces appareils absolument automatiques donnent des résultats sensationnels en matière de confection de clichés typographiques. Dans tous ces matériels on utilise la cellule au sélénium, métalloïde très photosensible.

M. Kallenborn a assisté à des expériences au cours desquelles on a gravé en 18 minutes un cliché de matière plastique et cela dans

des conditions parfaites. M. Kallenborn a apporté des spécimens de travaux faits à l'aide de ces nouveaux appareils et il estime que le danger de contrefaçons pourrait être grave si des malfaiteurs venaient à les utiliser.

M. Kallenborn voit là une raison supplémentaire pour coopérer sur le plan international, pour assurer une diffusion toujours plus large de la Revue Contrefaçons et Falsifications qui compte aujourd'hui plus de 2.500 abonnés.

Quant au film sur le faux monnayage, réalisé par le Secrétariat Général, il sera présenté à tous les délégués, mais M. Népote (C.I.P.C.) rappelle au préalable les principales étapes de sa réalisation.

Le principe a été de centraliser les participations financières des Etats pour produire un film dont chaque participant recevrait ensuite une copie. Il en résulte pour chacun des avantages financiers très importants. Un Comité d'Experts a, en 1953, donné sa forme



M. BAUGHMAN (U.S.A.), Vice-Président du Sous-Comité du faux monnayage.

définitive au scénario. Des professionnels du cinéma ont été chargés des prises de vues sous le contrôle permanent du Secrétariat Général. Une grande partie du matériel a été prêté par l'office délégué à La Haye; on a utilisé des machines effectivement employées par des contrefacteurs et saisies, en France, par la Police. Presque tous les acteurs sont des fonctionnaires de police ou des techniciens qui ont prêté un concours bénévole. Le film se divise en trois parties : la première expose les techniques utilisées par les contrefacteurs; la deuxième décrit l'organisation des bandes de faux monnayeurs et la façon dont les faux sont mis en circulation; la troisième est consacrée aux méthodes d'action policière contre le faux monnayage.

Le film est destiné avant tout aux Ecoles de

Police et M. Népote demande aux délégués de le voir avec l'état d'esprit et l'œil d'un débutant plutôt qu'avec l'esprit critique d'un policier déjà expérimenté. Le film sera vendu, précise-t-il, à raison de 300.000 francs français la copie en 35 mm, et 270.000 francs français la copie en 16 mm.

M. de Castroverde (Cuba), dans son rapport sur la falsification des chèques et travellers chèques, déclare d'abord avoir été frappé par l'ingéniosité des malfaiteurs dans l'utilisation des chèques ou travellers-chèques pour commettre des escroqueries. Ces documents bancaires sont falsifiés ou contrefaits sur une grande échelle. On imprime même des chèques sous le timbre d'institutions imaginaires et, très souvent, les bandes opèrent sur un plan international. Quelques cas récents ont été résolus avec la coopération du Secrétariat Général.

Les travellers-chèques, selon M. de Castroverde, doivent être particulièrement protégés de la contrefaçon et les banques qui les émettent doivent opposer aux contrefacteurs les obstacles de la technique selon les mêmes principes que les banques d'émission.

En conclusion, M. de Castroverde demande à la C.I.P.C. de se pencher très attentivement sur le problème et de recommander des mesures propres à combattre les infractions commises à l'aide des chèques, lettres de change, ou travellers - chèques. MM. Barba - Torrès (Mexique) et Echalecu (Espagne) soulignent, eux aussi, le danger des délits commis à l'aide de ces documents.

Le sous-comité du faux monnayage, présidé par M. Baughman (Etats-Unis), en l'absence de M. Lüthi (Suisse) dont le mandat est reconduit, se saisit de chacune de ces trois questions.

En ce qui concerne tout d'abord les nouvelles méthodes de fabrication, M. Kallenborn propose que la police prenne contact avec les fabricants de façon à connaître les noms des acheteurs des appareils. Il serait ainsi possible de contrôler d'une façon discrète l'utilisation de ceux-ci.

M. Sannié (France) signale le danger de telles machines qui, à n'en pas douter, seront bientôt au point pour fabriquer des clichés

polychromes. M. Bischoff (Conseiller Technique) a été frappé de la qualité des documents soumis par M. Kallenborn. Il estime que l'on doit demander aux fabricants des renseignements qui devront être communiqués aux services de police, et notamment à leur service technique. Il faut, selon lui, étudier à fond les nouveaux procédés et faire part à tous du résultat de ces études.

M. Amstein (Suisse) saisit cette occasion pour demander que la C.I.P.C. organise bientôt une réunion semblable à celle de La Haye, conformément à la convention internationale sur le faux monnayage de 1929. Cette proposition est retenue par le sous-comité mais on en confie l'application au Comité Exécutif.

Par contre, la proposition de M. Bischoff fera l'objet d'une résolution que l'Assemblée adoptera dans le texte suivant, à l'unanimité :

L'Assemblée Générale de la C.I.P.C. réunie à Rome du 9 au 14 octobre 1954, en sa XXIII^e Session,

Après avoir pris connaissance du rapport de M. Kallenborn (Pays-Bas) sur « Quelques nouvelles méthodes de fabrication de clichés typographiques et leur utilisation »,

CONSIDERANT le danger que présentent ces nouveaux procédés,

INVITE le Secrétariat Général à établir à leur sujet une documentation complète et, après consultation du Collège des Conseillers techniques, à en assurer la diffusion parmi les Etats membres.

En ce qui concerne le film, après que la projection en eut été effectuée simultanément dans quatre salles différentes, dans les versions française, anglaise, espagnole et allemande de police. M. Sannié (France) demande que favorable.

Divers membres du sous-comité, en particulier MM. Grassberger, Bischoff, Baughman félicitent sans réserve le Secrétariat Général pour l'œuvre qui a été réalisée. M. Baughman estime cependant que la projection du film doit être réservée aux seuls fonctionnaires de police. M. Sannié (France) demande que les autorités judiciaires puissent également en avoir connaissance.

Un projet de résolution est alors élaboré pour résumer les vues exprimées.

L'Assemblée Générale de la C.I.P.C. réunie à Rome du 9 au 14 octobre 1954, en sa XXIII^e Session,

Après avoir assisté à la présentation du film sur le faux monnayage réalisé par le Secrétariat Général de la C.I.P.C.,

CONSTATE que ce film constitue un excellent instrument pour l'instruction des fonctionnaires de police et, notamment, ceux chargés de la lutte contre le faux monnayage,

FELICITE le Secrétariat Général pour cette importante réalisation et exprime ses remerciements à tous ceux qui ont participé à la production du film;

EXPRIME l'avis que ce film, eu égard à son caractère confidentiel, ne soit présenté qu'à des fonctionnaires de police, à des magistrats ou à des spécialistes officiels dans les questions de prévention et de répression du faux monnayage;

ATTIRE l'attention de toutes les forces de police, même celles appartenant à des Etats non membres de la C.I.P.C., sur l'intérêt qu'il y a à se porter acquéreur de ce film.

Cette résolution est adoptée par l'Assemblée à l'unanimité.

A l'occasion du débat sur les chèques et travellers-chèques, en sous-comité, M. Népote distingue trois catégories d'infraction commises à l'aide de ces documents : d'une part, la contrefaçon de documents authentiques, d'autre part, la fabrication de documents imaginaires, et enfin le vol et la falsification.

Cette dernière catégorie de délit est organisée sur une grande échelle par des bandes internationales. Le Secrétariat Général de la C.I.P.C. détient de cela des preuves indiscutables.

Pour lutter contre ces divers types de criminalité, M. Népote propose que, en ce qui concerne les contrefaçons, on applique aux chèques ou travellers-chèques toutes les dispositions adoptées pour la monnaie.

En ce qui concerne le vol, s'il apparaît difficile de diffuser ceux de petite importance, il est par contre possible de signaler les vols de séries importantes. Il est surtout nécessaire que les Bureaux Nationaux signalent au Secrétariat Général toute arrestation d'in-

dividu qui aura été surpris en train de négocier des chèques falsifiés ou volés provenant d'un autre pays.

M. Grassberger (Autriche) se demande s'il ne serait pas opportun d'établir une liste des Banques qui émettent des voyageurs-chèques mais cette suggestion n'est pas retenue eu égard au nombre considérable de ces établissements dans le monde.

M. Sannié (France) regrette que dans les affaires de négociation de voyageurs-chèques volés, les banques se montrent très réticentes et opposent trop fréquemment la règle du secret professionnel. Ce manque de coopération de la part des établissements bancaires paralyse les enquêtes.

M. Amstein (Suisse) déclare qu'il est effectivement assez difficile d'obtenir des renseignements de la part des Banques. Mais, lorsqu'il y a un cas concret de délit, un magistrat peut toujours délivrer un mandat ou un ordre de justice de façon à requérir la coopération des Banques.

M. Dosi (Italie) regrette les trop grandes facilités qui sont accordées aux clients des Banques pour la négociation des voyageurs-chèques. Les Banques le plus souvent n'effectuent aucun contrôle et n'apportent aucun soin à la vérification de l'état civil des individus qui se présentent à leurs guichets. Les voyageurs-chèques, dans leur contexture même, présentent de graves défauts, et ils devraient être mieux protégés contre la contrefaçon et le vol.

En conclusion du débat, le sous-comité adopte le projet de résolution ci-après que l'Assemblée Générale, sur la proposition de M. Baughman (U.S.A.), entérine à l'unanimité:

L'Assemblée Générale de la C.I.P.C. réunie à Rome du 9 au 14 octobre 1954, en sa XXIII^e Session,

Après avoir pris connaissance du rapport n° 13 de M. de Castroverde (Cuba) sur « La falsification des chèques et voyageurs-chèques »,

CONSIDERANT le caractère international de nombreux délits commis à l'aide des chèques et voyageurs-chèques,

DEMANDE aux pays membres d'attirer l'attention de tous les Instituts qui émettent des chèques et surtout des voyageurs-chèques sur la nécessité d'adopter les procédés de fabrication les plus aptes à protéger ces documents contre les contrefaçons et les falsifications;

DEMANDE aux Bureaux Centraux Nationaux d'informer très régulièrement et selon les normes habituelles le Secrétariat Général :

- a) de tous les cas de contrefaçons de chèques ou voyageurs-chèques, ou d'impression de tels documents sous le timbre d'institutions imaginaires;
- b) de tous les vols importants de chèques ou voyageurs-chèques;
- c) de toutes les affaires à l'occasion desquelles un individu est arrêté après avoir négocié des chèques ou voyageurs-chèques volés dans d'autres pays, ou négocié des chèques falsifiés dans un autre pays que celui de leur émission.

Au cours des débats, le Colonel Mandelli (Italie), adresse à l'Assemblée le salut et les félicitations du Corps des Carabiniers et de leur chef, le Général Luigi Morosini.

L'Europe, dit-il, a exprimé de différentes manières sa volonté de protéger une civilisation créée au prix de bien des sacrifices. Les Carabiniers partagent cet idéal et ils sont fiers de coopérer à la défense d'un héritage qui représente plusieurs siècles de civilisation. L'action des Carabiniers est basée sur tous les grands principes qui ont été adoptés dans les précédentes Assemblées de la Commission Internationale de Police Criminelle. L'Arme entend évoluer avec son temps, suivre les nécessaires progrès de la police judiciaire moderne et de la défense sociale. La C.I.P.C. peut compter sur les Carabiniers italiens pour participer à l'œuvre de la coopération internationale, dont ils sentent toute l'importance.

Le Président remercie le Colonel Mandelli et rend hommage à la multitude des fonctionnaires de la police et de la Gendarmerie qui, très modestement mais avec un dévouement total, coopèrent souvent aux recherches des malfaiteurs, parfois à la requête de la Commission Internationale de Police Criminelle.



M. J. A. ADLER

M. Ellis (Antilles Néerlandaises) est heureux de faire part à l'Assemblée que son Gouverne-

ment ainsi que celui du Surinam ont ratifié la Convention de Genève sur la fausse monnaie en date du 20 avril 1929, appliquant ainsi une résolution votée par la 3^e Conférence des Bureaux Centraux Nationaux organisée par la C.I.P.C. à La Haye en 1950. L'adhésion des Antilles Néerlandaises et du Surinam à cette Convention a été notifiée à la Section Juridique des Nations Unies par lettre du 9 avril 1954.

Le Président F.E. Louwage ne veut pas voir le débat sur le faux monnayage se terminer sans rendre un hommage particulier à M. Adler (Pays-Bas) qui a été admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} septembre 1954. En hommage au travail qu'il a effectué pendant de nombreuses années pour la C.I.P.C. dans le domaine des contrefaçons et falsifications, le Président propose que M. Adler soit désigné comme « *Rapporteur Honoraire* » de la C.I.P.C. et « *Rédacteur Honoraire de la Revue Contrefaçons et Falsifications* ». Cette proposition est adoptée par acclamations et M. Adler s'en montre particulièrement touché et honoré. « Pendant ma retraite, dit-il, je continuerai à faire de mon mieux pour servir les intérêts de la C.I.P.C. »

TRAFIC DE L'OR

C'EST le délégué de l'Inde, M. Mullik, qui rapporte devant l'Assemblée la question du trafic de l'or. Dans son pays, l'importation de l'or est contrôlée pour diverses raisons : en premier lieu, le métal précieux finance l'importation de marchandises de première nécessité; les taux élevés pratiqués aux Indes permettent aux exportateurs de pratiquer des échanges à des prix inférieurs à ceux officiellement fixés. Enfin, l'Inde désire purement et simplement appliquer les accords du fonds monétaire international.

La contrebande de l'or entraîne une perte de revenu national de l'ordre de 500.000 livres par an et elle perturbe le commerce normal.

Des quantités considérables ont été saisies

qui ne représentent sans doute que 15 % de l'or réellement importé en contrebande. On peut estimer que la quantité d'or importée frauduleusement aux Indes chaque année est d'environ 6.000 kilogrammes. L'or, déclare M. Mullik, vient surtout par les enclaves étrangères, l'Extrême-Orient et la zone du Golfe Persique. L'absence de frontière naturelle constitue un obstacle à la répression. L'or est introduit selon des méthodes très ingénieuses, très souvent par des voyageurs utilisant les navires transatlantiques et l'avion. D'autres fois on utilise les bateaux de cabotage à voile, en particulier dans la zone du Golfe Persique. Pour montrer le caractère international de la contrebande de l'or, M. Mullik relate que dans une affaire, en 1950,

on a pu saisir 108.750 livres sterling d'or qui provenait de France, de Suisse ou d'Italie. Cet or était rassemblé au Caire par un ressortissant italien utilisant un passeport diplomatique falsifié. Dans d'autres cas, l'or saisi provenait de Hong-Kong et était introduit aux Indes par toute une chaîne de personnages aux activités suspectes et appartenant tous à des nationalités différentes. Il est d'ailleurs fort possible, selon M. Mullik, que l'or introduit en contrebande soit utilisé pour régler des achats de stupéfiants. Malgré toutes les précautions prises, malgré les patrouilles fréquentes, l'emploi de détecteurs électroniques, les

Dans la villa Borghèse : délégations de l'Inde, de Birmanie et d'Indonésie.



contrôles, la contrebande de l'or continue à poser un grave problème, typiquement international. La C.I.P.C. est la seule organisation qui puisse entreprendre de promouvoir la collaboration dans ce domaine. Le sujet a déjà été débattu à la Session d'Oslo et il fut décidé que les renseignements seraient rassemblés sur les contrebandiers. M. Mullik suggère, en conséquence, l'application des décisions déjà prises et il demande au Secrétariat Général de la C.I.P.C. ainsi qu'aux Bureaux Nationaux d'apporter leur aide pour mener à bien les enquêtes sur les affaires de trafic international de l'or, lorsque l'assistance sera requise par un quelconque des pays membres.

Le Président F.E. Louwage rappelle qu'en effet, l'an dernier, il avait invité les Etats membres à envoyer au Secrétariat Général des renseignements sur les trafics d'or, mais, selon les renseignements fournis par M. Sicot, cet appel n'a pratiquement pas été entendu. Selon M. Anwar Ali (Pakistan), le trafic d'or a pris également des proportions inquiétantes au Pakistan, et les mesures qui ont été prises risquent d'être inefficaces sans la collaboration des autres pays. Le trafic de l'or est entre les mains de bandes qui disposent d'importants moyens et possèdent de nombreux contacts. Ainsi, récemment, un membre du personnel de la Royal Air Force a été contraint, par la force, à se prêter à un trafic. Le représentant du Pakistan estime la C.I.P.C. la mieux placée pour jouer un grand rôle dans la lutte contre le trafic d'or en réunissant la documentation nécessaire et en la faisant parvenir aux pays intéressés. Il s'adresse tout particulièrement aux pays du Moyen-Orient en provenance desquels le trafic s'effectue.

M. Christides (Etats-Unis) reconnaît qu'au cours des dernières années, d'importantes quantités d'or ont été introduites en contrebande sur les marchés européens. Il n'ignore pas que l'or est sans doute exporté des Etats-Unis en direction de l'Asie.

Devant l'ampleur prise par la discussion, le Président F.E. Louwage propose que le sous-comité du faux monnayage, présidé par M. Baughman (Etats-Unis), étudie le problème bien qu'il n'entre pas directement dans ses attributions.

En sous-comité, M. Baughman se montre très favorable à la coopération internationale pour réprimer le trafic illicite de l'or. A l'exportation des Etats-Unis, ce trafic procure incontestablement des bénéfices aux trafiquants. Les Etats-Unis ne se préoccupent pas de récupérer l'or exporté illégalement, mais ils sont désireux de lutter contre les exportations illicites et les trafiquants. Pour identifier les trafiquants, il n'est pas négligeable de relever les empreintes qui figurent sur les lingots. Il a été possible aux Autorités américaines de retrouver de cette façon la trace de certains d'entre eux. C'est surtout la contrebande du lingot qui est dangereuse, plus que celle des pièces, toutes considérées aujourd'hui aux Etats-Unis comme des pièces de collection.

M. Christides (Etats-Unis) affirme que le trafic et l'exportation illicite de l'or des Etats-Unis sont liés à la question des vols d'or dans les mines du Canada ainsi qu'à l'importation illicite aux Etats-Unis de diamants volés, provenant en général d'Afrique. Certes le bénéfice des trafiquants est aujourd'hui moins grand qu'autrefois, mais le trafic n'en demeure pas moins.

M. Christides désirerait que les autorités de la Confédération Helvétique apportent leur concours à la répression et puissent expliquer aux Banques Suisses qu'elles doivent, dans

certaines circonstances, se délier du secret professionnel.

M. Amstein (Suisse) fait appel à la compréhension des délégués à l'égard de son pays en ce qui concerne l'achat et la vente de l'or. En effet, en Suisse il n'y a pas « trafic » mais « commerce » d'or. En outre, le code pénal suisse interdit de donner des renseignements pour toutes les affaires ayant un caractère douanier ou fiscal.

Il va de soi que s'il y a, à l'origine, vol ou tout autre délit, les autorités helvétiques apporteront cependant leur coopération.

M. Sicot (C.I.P.C.) estime que M. Mullik en Assemblée Générale et M. Christides devant le sous-comité ont parfaitement posé le problème : il existe des rapports entre le trafic de l'or et des délits caractérisés : vol des diamants ou trafic des stupéfiants. C'est pourquoi à son avis, la C.I.P.C. est parfaitement habilitée à intervenir et à promouvoir la coopération internationale en ce domaine.

M. Franssen (Belgique) fournit des détails sur des vols d'or effectués à l'occasion de transports par avion en Afrique à destination de la Belgique, et il signale le caractère généralement infructueux des enquêtes. On assiste à une sorte de fuite de responsabilités,

Une vue de l'Assemblée Générale.



chacun prétendant que le vol a été commis au cours d'une autre escale. Il pense que les compagnies pourraient utilement aviser au préalable la police en cas de transport d'or. Des pourparlers sont engagés avec des compagnies britanniques et la C.I.P.C. sera informée.

M. Népote rappelle à M. Franssen que la question sera certainement étudiée au cours d'une réunion avec les Chefs de Sécurité des compagnies aériennes, dans quelques mois.

M. Anwar Ali (Pakistan) précise que les lingots introduits en fraude sont très souvent refondus, ce qui rend le dépistage difficile, mais il insiste lui aussi sur le fait que le trafic d'or est lié à d'autres crimes. Il est urgent, dit-il, que la C.I.P.C. étudie cette question.

M. U Ba Maung (Birmanie) vient appuyer le point de vue de ses collègues de l'Inde et du Pakistan. En Birmanie, trois services s'occupent de la répression du trafic de l'or, objet de graves soucis pour son Gouvernement. La plus grande partie de l'or de contrebande en Birmanie vient de Chine. Le trafic de l'opium part des mêmes sources et cela confirme le lien entre les deux choses. M. Wilbers (Tanger) signale que dans la zone internationale de Tanger le marché de l'or est absolument libre de tout contrôle. Seule la douane est informée du transit de l'or et les banques peuvent opposer à toute enquête le secret professionnel. Pour pouvoir obtenir la coopération de la police de Tanger, il est indispensable de prouver que la transaction d'or est la conséquence d'un acte délictueux.

L'Assemblée Générale reprend la discussion sur la base d'un projet de résolution élaboré par le sous-comité. M. Christides (États-Unis) insiste sur le caractère immoral que présente la contrebande de l'or. Il fait appel à la bonne volonté des pays dans lesquels le commerce de l'or est absolument libre pour qu'ils fournissent des informations et facilitent les enquêtes sur le plan international.

M. Muller (Royaume-Uni) appuie M. Christides et fournit quelques précisions sur le trafic illicite des diamants dans les territoires britanniques d'Afrique. Ce trafic a pris, ces dernières années, des proportions inquiétantes

et il cause un grave préjudice au marché commercial du diamant.

Le Président met alors aux voix la résolution ci-après qui est adoptée par 31 voix et 2 abstentions (Suisse, Liban).

L'Assemblée Générale de la C.I.P.C. réunie à Rome du 9 au 14 octobre 1954, en sa XXIII^e Session,

Après avoir pris connaissance des idées exprimées par les délégués des différents pays en matière de trafic illicite de l'or,

ADMET :

- que ce trafic a pris des proportions inquiétantes et porte préjudice aux intérêts ainsi qu'à l'économie de nombreux pays;
- qu'il est souvent lié à d'autres formes de trafic illicite, celui des stupéfiants, des diamants, de différents autres objets;
- que, dans bien des cas, l'or et les diamants passés en contrebande proviennent de vols et/ou de prétendus vols, cet or et ces diamants étant alors vendus à des bandes de contrebandiers et/ou à des bandes suspectes de participer ou d'avoir participé à des actes de contrebande,

INVITE le Secrétariat Général de la C.I.P.C. à réunir une documentation sur le vol et la contrebande sur un plan international, à diffuser cette documentation dans les pays membres et à apporter son aide aux enquêtes portant sur de telles affaires lorsqu'il en sera requis.

M. Jezler (Suisse) explique les raisons de son abstention: les opérations sur l'or ne constituent pas en Suisse un délit. Ce sont des affaires purement fiscales ou douanières, et cela empêche la police suisse de collaborer sur le plan international.

Il n'a pas voulu cependant voter contre le projet, pour marquer l'intérêt qu'il porte à la question et son désir de ne mettre aucun frein à la collaboration en ce domaine. Il est bien entendu que la police suisse apportera tout son concours lorsque, en liaison avec le trafic d'or, des délits de droit commun auront été commis.

L'Emir Chehab Farid (Liban) s'est abstenu dans le vote pour des considérations exactement semblables à celles du représentant suisse.

LE TRAFIC ILLICITE DES STUPÉFIANTS

ON sait que la C.I.P.C. attache une très grande importance à la répression du trafic illicite des stupéfiants et régulièrement un rapport est présenté sur cette question devant l'Assemblée Générale.

A compter du 1^{er} janvier 1953, de nouvelles mesures ont été prises au Secrétariat Général, pour que se dégagent de façon plus systématique les lignes générales du trafic illicite et de la lutte contre les malfaiteurs. Chaque trimestre les informations reçues sont résumées en une synthèse; en fin d'année, les rapports trimestriels sont rassemblés en un rapport annuel; c'est ce dernier rapport qui a été présenté; il concerne par conséquent l'année 1953.

Que découvre-t-on dans ce document ?

Il est malheureusement impossible de reproduire *in extenso* la masse de renseignements que contient le document (1). Celui-ci examine le trafic illicite des principales drogues et met en évidence certains faits qui

(1) Le rapport est à la disposition de ceux qui en feront spécialement la demande.

A la Commission des stupéfiants des Nations Unies.

Quelques supporters de la résolution votée en faveur de la C.I.P.C.
De gauche à droite : MM. ACBA (Turquie), NIKOLIC (Yougoslavie),
VAILLE (France), Président de la Commission; OZKOL (Turquie),
PANOPOULOS (Grèce), KRISHNAMOORTHY (Inde).



résultent du rapprochement des divers cas particuliers.

Parmi les trafiquants de l'opium, ce sont les Chinois qui prédominent; le Liban est un centre important d'approvisionnement, le bateau reste le principal moyen de transport; la région du Canal de Suez est un point sensible dans le trafic de l'opium. En ce qui concerne la morphine, le trafic est plus important en Europe occidentale que partout ailleurs, mais l'apport des anciens stocks de la Wehrmacht est maintenant insignifiant. Pour la diacétylmorphine (héroïne), la France et le Liban se sont révélés comme des centres d'approvisionnement importants, la morphine-base servant à la fabrication provenant du Liban ou de Turquie.

Des laboratoires ont été découverts à Marseille, près de Lyon, à Athènes, et il en existe sans doute à Tunis et à Yokohama.

La France a été en 1953 le théâtre d'importantes opérations policières au cours desquelles des trafiquants d'héroïne ont été arrêtés.

En ce qui concerne le cannabis, sa culture s'implante en Europe Occidentale afin de satisfaire la demande de la main-d'œuvre nord-africaine et le trafic en Allemagne et en Italie est axé essentiellement sur la consommation des garnisons de noirs américains. On a noté que le transit du cannabis avait repris à travers Israël et entre divers pays du Moyen-Orient.

Le trafic de la cocaïne est surtout localisé en Italie, autour de Milan.

Pour sa part, le Secrétariat Général de la C.I.P.C. a eu connaissance de 676 affaires, ce qui lui a permis d'adresser à diverses polices 2.265 informations, compte tenu des notices individuelles. Il a diffusé le signalement de trente-trois trafiquants internationaux, deux listes de marins suspects et trois circulaires d'ordre général. Mais, comme le Secrétaire Général l'a souligné dans son rapport d'activité, le point capital est le vote, par le Conseil Economique et Social des Nations Unies, grâce surtout à l'action de MM. Söderman et Népote, d'une résolution invitant les divers pays à coo-

pérer avec la C.I.P.C. pour lutter contre les malfaiteurs internationaux. C'est pourquoi tous les Etats membres de la Commission sont invités à renforcer leur coopération.

Le document du Secrétariat Général est renvoyé pour examen devant un sous-comité dont on trouvera la composition in fine. Evoquant tout d'abord les perspectives offertes par le vote des Nations Unies, M. Lister (O.N.U.) estime que les résultats s'en feront surtout sentir à partir de l'année 1955.

L'Emir Chehab Farid (Liban) souligne que son pays n'est pas un pays de production d'opium, mais essentiellement un pays de transit.

M. Muller (Grande-Bretagne) signale un courant de trafic de chanvre indien qui a été décelé depuis la Jamaïque vers le Royaume-Uni.

M. Jumsai (Thaïlande) fait part des difficultés auxquelles se heurte la police de son pays pour contrôler le trafic de stupéfiants qui passent en transit. Des peuplades nomades du nord de la Thaïlande, les Lolos, constituent des bandes armées très difficiles à combattre et travaillent pour le compte de riches commerçants chinois à Hong-Kong, à Singapour et à Bangkok. Le gros de l'opium transporté par eux semble provenir de la province chinoise du Yunnan.

M. U Ba Maung (Birmanie) confirme l'influence prépondérante prise par les trafiquants chinois. L'opium saisi en Birmanie vient presque toujours de Chine. Les délégués birmans et thaïlandais sont d'avis qu'une étroite coopération devrait s'établir entre les polices de cette région du Sud-Est Asiatique.

MM. Lister (O.N.U.) et Siragusa (Etats-Unis) attirent l'attention du sous-comité sur une résolution votée par la Commission des Stupéfiants des Nations Unies et ayant trait à l'anhydride acétique, bien qu'on ne puisse encore apprécier les effets de cette résolution.

M. Siragusa, appuyé par le représentant du Liban, propose que la C.I.P.C. recommande une nouvelle fois à ses Etats membres de retirer les documents de voyage aux marins condamnés pour infraction aux lois sur les stupéfiants et que l'on s'inspire de la législation américaine.

M. Söderman (Suède) présente à l'Assemblée Générale les travaux du sous-comité. Il

insiste sur le fait que les représentants de l'Inde, de l'Indonésie, de la Thaïlande, de la Birmanie et du Pakistan ont décidé d'améliorer leur coopération dans la lutte contre le trafic illicite, en liaison avec les forces de police de Malaisie, de Singapour, de Hong-Kong. Appuyé par M. Népote, il insiste pour que tous les pays resserrent leur coopération avec le Secrétariat Général.

M. Dosi (Italie) rappelle le rôle joué par la Garde des Finances d'Italie dans la lutte contre le trafic illicite dans son pays. M. Sahar (Israël) signale que le trafic illicite des stupéfiants s'est accru en Israël et que, pour mettre fin à des opérations de transit, il serait indispensable à son Gouvernement de pouvoir coopérer avec les Gouvernements des pays voisins.

En conclusion du débat, l'Assemblée adopte les trois résolutions ci-après :

TRAFIC ILLICITE DES STUPÉFIANTS

L'Assemblée Générale de la C.I.P.C. réunie à Rome du 9 au 14 octobre 1954, en sa XXIII^e Session,

Après avoir pris connaissance du rapport n° 4 présenté par le Secrétaire Général;

APPROUVE ce rapport,

Forte de la confiance dont elle a été honorée par le Conseil Economique et Social des Nations Unies,

DEMANDE aux polices des Etats membres de renforcer leur collaboration avec le Secrétariat Général dans la lutte contre les trafiquants de stupéfiants et d'appliquer avec ponctualité les règles déjà établies à cette fin;

PRECONISE que les polices des Etats membres fournissent régulièrement avant le 1^{er} avril de chaque année, au Secrétariat Général, un résumé des tendances du trafic des stupéfiants dans leurs pays respectifs.

Adoptée à l'unanimité.

CONTROLE DE L'ANHYDRIDE ACÉTIQUE

L'Assemblée Générale de la C.I.P.C. réunie à Rome du 9 au 14 octobre 1954, en sa XXIII^e Session, Attendu que l'anhydride acétique est employé pour la fabrication clandestine de l'héroïne; et

Attendu que le Gouvernement Turc, reconnaissant

que la fabrication illicite de l'héroïne, obtenue par la transformation de la morphine base extraite de l'opium brut, est un problème déjà ancien, a, le 15 janvier 1953, diffusé une circulaire établissant que l'anhydride acétique devait être soumis à des contrôles établis par le règlement du 15 avril 1954, qui prescrit que l'anhydride acétique peut seulement être importé sur autorisation du Ministère de la Santé Publique; et

Attendu que le Gouvernement Grec, par la loi n° 2776/1954 a pris des mesures relatives aux contrôles intérieurs et au contingentement de l'importation de l'anhydride acétique, afin de combattre l'emploi de ce produit chimique pour la fabrication illicite de l'héroïne;

RECOMMANDE que les Gouvernements d'autres pays où se pose également le problème de l'importation et de l'emploi de l'anhydride acétique pour la fabrication illicite de l'héroïne, prêtent une attention particulière à l'importation et l'emploi dans leur pays de ce produit chimique, comme le font les Gouvernements de la Turquie et de la Grèce;

RECOMMANDE que les Gouvernements des pays producteurs de l'anhydride acétique pour l'exportation soient priés de prêter une attention particulière aux mouvements de ce produit.

Adoptée à l'unanimité.

MARINS TRAFIQUANTS DE STUPÉFIANTS

L'Assemblée Générale de la C.I.P.C. réunie à Rome du 9 au 14 octobre 1954, en sa XXIII^e Session,

Attendu que le Conseil Economique et Social des Nations Unies, le 27 mai 1952, a adopté une résolution invitant chacun des Gouvernements à prendre des mesures pour confisquer les livrets maritimes des marins condamnés pour infraction à la loi sur les stupéfiants; et qu'aucun livret maritime ne soit délivré à ceux-ci;

Attendu que le Gouvernement des Etats-Unis, le 15 juillet 1954, a promulgué la loi publique 500 - 83^e Congrès établissant que le livret maritime peut être refusé ou confisqué, dans certaines conditions, aux individus impliqués dans des affaires de trafic de stupéfiants,

RECOMMANDE que tous les Bureaux Centraux Nationaux attirent l'attention de leurs Gouvernements respectifs sur la loi relative aux marins, dernièrement promulguée par le Gouvernement des Etats-Unis.

Adoptée par 34 voix (1 abstention).

L'IMPORTANCE DES TRACES DE DENTS ET DE LÈVRES EN POLICE CRIMINELLE

CETTE question est présentée par M. de Castroverde (Cuba).

L'*empreinte des dents*, qui suit de près dans l'ordre des preuves, l'*empreinte digitale*, peut être considérée comme « pièce à conviction » solide dans le domaine de l'identification des criminels.

Il arrive fréquemment que le délinquant, se trouvant seul sur les lieux du délit, prenne quelque nourriture et laisse des traces de dents faciles à relever.

L'odontologie légale, pour ainsi dire inconnue il y a quinze ans, a fait ses preuves en tant qu'auxiliaire de la justice.

Les empreintes de dents, ou morsures, sont des traces *volontaires* laissées intentionnelle-

ment à des fins constructives ou identificatives.

Aux traces dentaires proprement dites doivent être ajoutées les traces labiales (rouge à lèvres pour les femmes),

— traces de dents sur les aliments, parties du corps, objets en général,

— traces labiales sur des aliments, effets, mouchoirs, verres, couverts, peau, cigarettes, etc...

Les traces corporelles laissées par les dents et les lèvres se répartissent en deux groupes : celles de défense et celles d'agression.

★

Les points d'agression les plus communs sont les seins, les lobes des oreilles, la bouche,

les cuisses. Les morsures défensives portent notamment sur les mains, les bras et les poignets.

Il appartient aux investigateurs de recueillir les objets marqués, de les emballer avec précaution pour les remettre aux laboratoires de policiologie. Le photographe joue alors un rôle important.

Les morsures corporelles doivent, une fois photographiées, être moulées « en négatif » (à l'aide des alginate). Les empreintes sont ensuite coulées en plâtre dur, ce qui les transforme en « positif ».

Le point décisif est la comparaison. Almos Magallanos et Hinestrosa, en Uruguay, signalent comme points de base *la distance intercanines et la ligne médiane*. A tout moulage suspect, on joindra le moulage pris sur l'auteur présumé.

Ces empreintes ont pu être classées et

fichées, selon le système d'identification du Bureau d'Investigation de São Paulo.

★

L'odontologie légale ou médico-légale n'a pas encore atteint son plein développement. Mais c'est à constater que d'ores et déjà, dans bien des laboratoires de policiologie, l'odontologiste a autant de responsabilité que le médecin légiste.

En 1946, à Cuba, le 1^{er} Congrès panaméricain de Médecine légale, Odontologie et Criminologie, a décidé de la fondation maintenant réalisée à l'Université de La Havane de l'Institut de Médecine légale. Il comprend des représentants de l'odontologie légale.

Le délégué de Cuba attire en conclusion l'attention de la XXIII^e Assemblée Générale de la C.I.P.C. sur « la nécessité de l'odontologie légale au sein des laboratoires de police criminelle ».

LA POLICE DE L'AIR

Sous cette étiquette, ont été traitées quatre questions d'un ordre différent, à vrai dire, mais se rattachant toutes aux « choses de l'Air » :

— A) la compétence des Etats en cas d'infraction dans un aéronef.

La question abordée par le Président Louwage est, sinon nouvelle, du moins encore pendante, bien que selon le projet de convention de l'O.A.C.I. (Organisation de l'Aviation Civile Internationale), l'Etat où atterrirait un appareil à bord duquel une infraction pénale aurait eu lieu serait tenu d'intervenir, voire d'arrêter l'inculpé, puis de l'extrader si la demande lui en était faite.

Pour étudier ces problèmes, il faut, remarque d'abord M. Louwage, se référer à la procédure pénale maritime : extraterritorialité du navire (sauf si l'infraction compromet l'ordre public du port intéressé) et de l'équipage (sauf si l'infraction porte préjudice à des ressortissants de l'Etat intéressé).

Lorsqu'une infraction pénale a lieu à bord, le capitaine procède à une instruction som-

maire et, s'il y a lieu, à l'arrestation préventive de l'auteur. Si le premier port de relâche est étranger, le capitaine remet son procès-verbal au consul du pays d'inscription du navire, pour transmission à l'autorité judiciaire du dit pays. Si l'itinéraire du navire l'exige, le consul se charge du rapatriement de l'inculpé.

A quelques réserves près, ces principes peuvent être étendus au droit pénal aérien.

Supposons donc qu'une infraction pénale soit commise sur un aéronef. Le problème est simple si l'aéronef, l'auteur et le lieu d'atterrissage ressortissent à un même Etat. Mais si deux ou trois Etats sont en jeu ? Ou la loi du pays d'atterrissage permet la poursuite, et l'affaire est simple, ou elle ne le permet pas. Ici, nouvelle alternative : si les traités d'extradition sont muets, l'auteur sera poursuivi par l'Etat de l'aéronef, par celui de l'auteur lui-même et par celui du lieu de l'infraction (si on parvient à le déterminer). Si les dits traités prévoient l'infraction, les poursuites peuvent être exercées par l'Etat requérant. Mais com-

ment les adapter à la navigation aérienne ? *C'est ici que justice et police internationale doivent unir leurs efforts.*

Le Président cite un cas type : un avion américain vole de Chicago à Berlin-Ouest. Tandis qu'il survole l'Atlantique, en dehors de toutes eaux territoriales, un passager belge tue un passager néerlandais. L'appareil atterrit en Irlande. Que feront les autorités ?

Que peuvent-elles faire, sinon procéder, sur dénonciation du commandant, aux constatations et à l'enquête, et engager par radio les autorités américaines à solliciter l'extradition ? Si l'avion, au moment du meurtre, survole les eaux territoriales, et si l'Etat est compétent à l'égard de l'auteur, l'avion devrait être tenu d'atterrir. S'il en est empêché et s'il atterrit dans l'Etat voisin, nous revenons au problème précédent.

Si, dans l'exemple cité, l'escale irlandaise avait eu lieu déjà, l'avion aurait dû être tenu d'atterrir soit en Belgique (pays du meurtrier), soit aux Pays-Bas (pays de la victime).

Après avoir examiné quelques variantes instructives, le Président conclut « que le pays d'atterrissage devrait toujours pouvoir entamer les poursuites : cela rend la répression plus simple et plus efficace ». Il rappelle ensuite les textes existant en matière non pénale : Conventions internationales de Varsovie, 12 octobre 1929 — de Rome, 29 mai 1953 et 7 octobre 1952 — et de Chicago, 7 décembre 1944. (Cette dernière ratifiée par 58 Etats).

La Convention de Chicago pose que les avions doivent se conformer à la légalité de l'Etat qu'ils survolent.

Certains auteurs optent pour l'Etat auquel ressortit l'aéronef ; le coupable risque d'échapper aux poursuites, s'il débarque à une escale éloignée de ce pays. D'autres optent pour les autorités du lieu d'atterrissage ou, à défaut, pour l'Etat d'envol. D'autres encore pensent que, si l'infraction a lieu au-dessus de la mer libre, l'Etat d'immatriculation doit être compétent ; si elle a lieu au-dessus d'un territoire national, les deux Etats seraient compétents. Reste à déterminer la priorité entre eux. Si l'appareil atterrit dans un troisième Etat, le

coupable échappera-t-il donc aux poursuites ?

« Heureusement, les organisations judiciaires et policières de la plupart des Etats admettent le principe de la solidarité des pays en face de tout crime ou délit grave — notamment ceux pouvant entraîner l'extradition ».

Un projet de convention internationale de 1937 (F. de Visscher) recommande d'appliquer à ces conflits de compétence les principes généraux, en les adaptant aux particularités du droit aérien. Etat du lieu de l'infraction, Etat d'immatriculation, Etat dont l'auteur est ressortissant, Etat de la victime s'il est différent, Etat du lieu d'atterrissage ; tous devraient être compétents, estime le Président, et l'on souhaite que l'action judiciaire soit efficace.

Le Président Louwage signale, en terminant, le problème de terminologie que posent les expressions de « crime » et de « délit ». Quelque vague qu'elle soit, l'expression d'*infractions graves* semble moins dangereuse. Du point de vue de la C.I.P.C., il conviendrait même d'ajouter : *infractions graves de droit commun*. La formule optima serait, sans doute, estime le rapporteur, « infractions prévues communément ou habituellement par les lois sur l'extradition ».

L'exposé du Président Louwage est suivi du texte d'un projet de Convention, qu'il est malheureusement impossible de reproduire dans le cadre de notre compte rendu.

— B) S'enchaînant au rapport précédent, le Secrétariat Général avait présenté une étude sur les pouvoirs judiciaires du commandant d'aéronef, lorsqu'une infraction pénale est commise à bord.

C'est seulement en février 1928 que la convention aérienne panaméricaine de La Havane stipule qu'en l'absence de réglementation nationale ad hoc, « le commandant d'un aéronef devra avoir des droits et des devoirs analogues à ceux du capitaine d'un bateau de commerce, conformément aux lois respectives de chaque Etat ».

Deux projets de statut juridique international furent présentés, l'un en 1929 par la CITEJA, l'autre en février 1947 par le Comité juridique de l'OACI... Tout cela pour aboutir, le 23 mai 1953, à une décision dudit organisme

déclarant... qu'une telle convention ne paraissait pas nécessaire pour le moment.

Un projet élaboré dans l'intervalle (1947) avait bien consacré les pouvoirs techniques, commerciaux et disciplinaires du commandant d'aéronef, mais quid de ses pouvoirs judiciaires, particulièrement en matière pénale ? Des pouvoirs d'instruction pénale doivent-ils être conférés aux commandants d'aéronef ?

Il est certain qu'en cas d'infraction pénale commise à bord, ou lors d'un atterrissage en un lieu désert, hors de portée immédiate des autorités territorialement compétentes, une instruction sommaire s'impose, ainsi que l'adoption de certaines mesures conservatoires. Il serait donc souhaitable qu'une consécration des pouvoirs de fait du commandant de bord intervint, au moins à l'intérieur des systèmes juridiques nationaux.

Il est certain qu'en leur essence, les tâches des commandants d'aéronefs et des capitaines de navires sont analogues. Or, quelles sont ces dernières ?

Le capitaine est, on le sait, investi d'abord d'une mission technique : mener le navire à bon port. Il est, en outre, le mandataire commercial de l'armateur ; il a, par ailleurs, une autorité administrative ; enfin, il est juge d'instruction pour les infractions pénales commises à bord.

Les tâches du commandant d'aéronef sont les mêmes sur le plan technique et sur le plan commercial. Si les voyages aériens durent en général moins longtemps que les voyages maritimes, le maintien de l'ordre à bord d'un aéronef est un facteur au moins aussi essentiel de sécurité que sur mer. Il en va de même, en cas d'atterrissage forcé dans un lieu désert, notamment si une mutinerie est à craindre. « Comme au capitaine de navire, il faut donc donner au commandant d'aéronef les pouvoirs nécessaires à l'accomplissement de toutes ses fonctions... L'extension de la navigation aérienne rend de plus en plus possibles et prévisibles les cas où les fonctions sont appelées à s'exercer ».

En conséquence, le Secrétariat Général présente à l'approbation de l'Assemblée le texte d'une résolution invitant, par le canal des B.C.N., les autorités des Etats membres à régler législativement le statut des comman-

dants d'aéronef, par analogie avec celui des capitaines de navires marchands.

— C) Suggestions concernant les liaisons entre Services de Police sur les aérodromes, présentées par M. de Beaufort, Chef de la Police des aérodromes aux Pays-Bas.

Après avoir rappelé que les B.C.N., dans leur structure actuelle, représentent l'instrument d'action fondamental de la C.I.P.C., le rapporteur soulève la question des rapports directs entre les services de police attachés aux aérodromes, hautement désirables dans certains cas d'urgence : par exemple, si des personnes soupçonnées d'un délit se servent d'un avion civil, ou si des marchandises faisant l'objet d'un délit sont transportées dans un tel avion.

M. de Beaufort n'ignore pas que la Sous-Commission de la Police de l'Air a adopté à Oslo, le 25 juin 1953, une résolution en faveur de ces rapports directs, sous réserve que les B.C.N. en soient tenus informés. Reste à déterminer, cependant, la voie qu'emprunteront les dits services de police, dans les cas urgents.

Sera-ce le réseau de communications des aéroports internationaux ? Ces réseaux sont trop chargés pour faire face avec la célérité voulue à ce genre de messages. Pourquoi ne pas les acheminer par les voies ordinaires des postes et téléphones ? Il suffirait que chaque pays membre de la C.I.P.C. fit connaître le titre exact du service de police à atteindre par téléphone, ainsi que le nom de l'aéroport qu'il dessert.

— D) L'étude de la simplification des contrôles effectués par la police des frontières sur les aérodromes est mise à l'ordre du jour de l'Assemblée par M. G.P. Goossen, Conseiller auprès de la Commission de l'aviation civile des Pays-Bas.

Il rappelle qu'à la suite d'une résolution du 19 mars 1953 émanant du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe, une Commission s'est tenue à Strasbourg (28 avril-8 mai 1954) afin d'améliorer la coopération dans le domaine des transports aériens en Europe ; 27 Etats y étaient représentés.

Certaines des résolutions, observe M. Goossen, revêtent une grande importance pour la C.I.P.C. Elles préconisent l'abolition par voie d'accords bilatéraux ou autres, des visas de tourisme et d'affaires, l'accélération et l'allé-

gement des visites de bagages, l'autorisation, pour le titulaire d'une licence ou d'un livret d'équipage, de revenir dans l'Etat qui lui a délivré les documents. Fait plus important encore pour la C.I.P.C., la présentation de deux listes de passagers, l'une à l'arrivée, l'autre au départ, *n'est plus nécessaire* à l'intérieur de l'Europe.

On a renoncé, par ailleurs, aux retraits temporaires de passeports pour régularisation de situation; enfin, l'usage tend à simplifier et à standardiser les fiches d'embarquement et de débarquement.

Ces recommandations sont actuellement à l'étude devant l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe. Dans son rapport préliminaire, M. Hermod Launung recommande — proposition fort importante pour la C.I.P.C. — que la police des frontières et la douane des pays de départ et d'arrivée fassent remplir les formalités sur *l'aérodrome de départ*; ainsi, les passagers pourront se disperser sans retard à l'arrivée. C'est étendre aux voyages aériens le bénéfice de la Convention de Genève du 10 janvier 1952 qui vise à faciliter les formalités pour les voyageurs et les bagages se déplaçant par chemin de fer.

M. Goossen rappelle que la C.I.P.C. a, dans ses assemblées antérieures, appuyé toutes ces recommandations. Encore faudrait-il, à son avis, d'une part, que la C.I.P.C. collabore désormais très étroitement avec la police des aérodromes, spécialement pour l'échange des renseignements concernant les passagers suspects et, d'autre part, que la Sous-Commission de la Police de l'Air continue à étudier les moyens d'établir un système de pré-formalités.

Ces deux recommandations constituent le texte de la résolution sur laquelle M. Goossen termine son rapport.

Ces quatre problèmes posés devant l'Assemblée sont renvoyés pour discussion à un sous-comité qui sera placé sous la présidence de M. Howe (Grande-Bretagne).

Le sous-comité examine en premier lieu une suggestion présentée à la C.I.P.C. par une Compagnie d'aviation et qui consiste à réunir les officiers de sécurité des diverses compagnies aériennes, ainsi qu'il avait été fait en 1950. M. Fish (I.A.T.A.) se déclare d'accord

et pense que les premières semaines de 1955 sont les plus favorables.

Le sous-comité laisse au Secrétaire Général le soin d'organiser les détails de cette réunion.

En ce qui concerne les rapports sur la compétence des Etats en matière de droit aérien ainsi que celui sur les pouvoirs de police des commandants de bord, M. Howe estime que ces documents devraient être soumis au Comité juridique de l'O.A.C.I.

M. Anwar Ali (Pakistan) se demande si les différences qui existent entre les législations ne constituent pas un obstacle à l'octroi de pouvoirs aux commandants de bord; ces pouvoirs devraient être limités à ce qui est nécessaire pour faire face aux délits contre les personnes et contre les biens ainsi qu'aux situations qui pourraient mettre en danger la sécurité de l'aéronef.

M. Stoesen (O.A.C.I.) accueille avec bienveillance la suggestion tendant à soumettre les rapports au Comité juridique de l'organisation qu'il représente.

La question de la compétence des Etats est dès à présent examinée par un sous-comité qui a sollicité le concours de M. John Cooper, juriste et rapporteur de l'Association de Droit international. Bien qu'elle n'ait pas encore étudié la question des pouvoirs des commandants d'aéronefs, l'O.A.C.I. peut le faire si elle y est invitée par la C.I.P.C. L'O.A.C.I. a déjà établi certaines règles concernant les devoirs des pilotes chefs de bord afin que les pilotes puissent faire face à toutes leurs responsabilités.

Au sujet du rapport relatif aux liaisons entre services stationnés sur les aéroports, présenté par M. de Beaufort (Pays-Bas), M. Népoite rappelle la position prise par la C.I.P.C. lors de la 22^e Session de son Assemblée Générale à Oslo. M. Goossen (Pays-Bas) fait cependant part de la nécessité dans laquelle peuvent se trouver les services de police stationnés sur les aéroports d'avoir à échanger des communications téléphoniques et M. Roches (France) veut surtout se référer à certains cas très urgents, à l'occasion desquels la rapidité des communications doit être supérieure à la rapidité des transports aériens. Il faut faire tom-

ber tous les obstacles administratifs qui peuvent nuire au bon résultat de l'enquête.

M. Fish (I.A.T.A.) rappelle que les officiers de sécurité ne sont pas, à proprement parler, des fonctionnaires de police, mais il peut s'avérer utile d'avoir recours à eux pour transmettre par telex, à un aéroport, telle ou telle mesure conservatoire de police. M. Hermann (France) souligne l'incertitude qui résulte parfois des communications téléphoniques internationales où les questions linguistiques prennent une importance très grande. Il estime que le réseau radiotélégraphique de la C.I.P.C. peut acheminer les télégrammes dans des délais très rapides.

M. Roches (France) insiste pour que les services de police stationnés sur les aéroports soient alertés dans les délais les plus brefs lorsque les malfaiteurs ont utilisé l'avion.

M. Anwar Ali (Pakistan) se rend compte que, dans les pays européens, il peut y avoir là un problème très important à résoudre, mais

il est cependant difficile de transmettre par exemple par téléphone un avis télégraphique de mandat d'arrêt. M. Sahar (Israël) estime qu'en Israël, par exemple, le Bureau National est plus à même que n'importe quel service d'assurer des communications rapides. Il doit en être ainsi dans de nombreux pays. M. Roches (France) déduit de la discussion que le problème doit être considéré du point de vue des conditions particulières à chaque pays.

Le sous-comité charge alors M. Goossen (Pays-Bas) de rédiger un projet de résolution tenant compte des vues émises au cours de la discussion.

Ce projet, présenté par M. Howe à l'Assemblée Générale, est adopté par l'Assemblée à l'unanimité des voix. Il est ainsi conçu :

L'Assemblée Générale de la C.I.P.C. réunie à Rome du 9 au 14 octobre 1954, en sa XXIII^e Session,

Après avoir pris connaissance des rapports suivants :

La parade de la Police, la « celere » Roma.



- 1) du Président de la C.I.P.C., M. F.E. Louwage, sur la compétence des Etats en droit pénal aérien;
- 2) du Secrétariat Général sur les pouvoirs judiciaires des commandants d'aéronefs;
- 3) du Jhr. B.W.F. de Beaufort, Commandant du Service d'Aviation de la Police d'Etat des Pays-Bas, et du Dr. J.P. Goossen, membre de la Commission FAL des Pays-Bas, sur les liaisons entre services de police sur les aérodromes;

CONSIDERANT la résolution de la XXII^e Assemblée Générale de la C.I.P.C. à Oslo, qui prévoit que :

« sous réserve de l'accord de principe des Bureaux Centraux Nationaux et dans les cas urgents de criminalité internationale, les services de police stationnés sur les aéroports peuvent entrer en contact direct entre eux, par les voies les plus rapides, à charge de tenir informés dans chaque cas particulier les Bureaux Centraux Nationaux intéressés »,

A - DECIDE de transmettre le rapport n° 3 sur la compétence des Etats en droit pénal aérien et le rapport n° 6 sur les pouvoirs judiciaires des comman-

dants d'aéronefs à l'Organisation de l'Aviation Civile Internationale (O.A.C.I.) à Montréal, en invitant cet organisme international à prendre en considération les propositions formulées dans les rapports n° 3 et n° 6;

B - PROPOSE :

- 1) que les Bureaux Centraux Nationaux examinent quels sont pour chacun d'eux :
 - a) la voie la plus rapide de communication dans les cas urgents de criminalité internationale où le transport par voie aérienne intervient;
 - b) les autorités policières les mieux habilitées pour assurer ces communications.
- 2) que les Bureaux Centraux Nationaux communiquent au Secrétariat Général les adresses de ces autorités policières, qui seront diffusées aux Bureaux Centraux Nationaux par le Secrétariat Général;

C - CHARGE le Sous-Comité de la Police de l'Air de poursuivre l'étude du contrôle préliminaire des passeports à l'embarquement, en vue d'éviter des contrôles multiples.

LES BUREAUX CENTRAUX NATIONAUX

L'ASSEMBLÉE aborde alors une discussion de la plus grande importance. Celle-ci avait pour base un rapport présenté par M. Dosi (Italie).

Le délégué italien constate d'abord que l'idée de « police internationale » doit être claire à l'esprit de tous les fonctionnaires et qu'un grand effort de propagande doit être fait dans les services et, notamment, dans les écoles de police. Le nom d'« Interpol » doit être connu de tous et doit avoir pour tous sa véritable signification.

Les Bureaux Nationaux de la C.I.P.C. sont les chevilles maîtresses de la coopération internationale et pourtant, les statuts de la C.I.P.C. n'en parlent pas. M. Dosi rappelle que, pour sa part, le Bureau italien créé en 1947, a traité jusqu'à présent 24.680 affaires criminelles — dont plusieurs retentissantes — provoqué l'arrestation de 754 ressortissants italiens et 310 ressortissants étrangers. Il collabore dans la mesure de 30 % avec le Bureau national français, 20 % avec le Bureau national suisse,

20 % avec le Bureau allemand, 10 % avec le Bureau autrichien et dans la proportion de 20 % avec les autres Bureaux Centraux Nationaux.

Mais M. Dosi remarque que les Bureaux Centraux Nationaux n'ont pas et ne peuvent pas toujours avoir une structure aussi centralisée qu'en Italie. Dans certains pays, la Constitution elle-même répartit les compétences entre plusieurs services. Dans certains pays, on a créé des offices spécialement chargés de la coopération internationale dans le cadre de la C.I.P.C. Dans d'autres, ce sont des services existants qui ont étendu leurs propres attributions sur le plan international. Il est donc apparu impossible au rapporteur, compte tenu des différences de structure, d'élaborer et de recommander des règles d'organisation qui puissent être universellement appliquées. Trois idées générales peuvent se dégager de l'étude qu'il a faite :

— la coopération policière internationale a pris une ampleur considérable et les corres-



Une intervention de M. SIRAGUSA (U.S.A.).

pondants nationaux de la C.I.P.C. doivent rechercher le concours des spécialistes les plus éclairés;

— dans les pays où la police est fortement centralisée, l'existence d'un B.C.N. est possible et ce service doit être placé à l'échelon administratif le plus élevé;

— enfin, dans les pays où la police est décentralisée, il peut être préférable de permettre aux services autonomes qui concourent au maintien de l'ordre public de travailler dans le cadre de la C.I.P.C. sur le terrain de leur propre compétence.

Abordant un autre sujet, M. Dosi recommande que les liaisons policières internationales soient essentiellement consacrées aux affaires judiciaires, car, si l'on utilise les canaux de la C.I.P.C. pour régler les questions de police administrative, on aboutira à un surcroît de travail auquel il sera impossible de faire face.

Il rappelle la nécessité de centraliser soigneusement la documentation au sein du Secrétariat Général de la C.I.P.C. et souligne enfin que, pour la bonne marche de la procédure de l'arrestation préventive, il faut que les Bureaux Nationaux de la C.I.P.C. soient en contact étroit avec les autorités judiciaires et diplomatiques.

Le Président F.E. Louwage félicite M. Dosi pour les succès obtenus par le Bureau italien de police internationale et il propose que les Chefs des Bureaux Centraux Nationaux se réunissent spécialement pour examiner le rapport de M. Dosi.

M. Gerlini (Italie) présidera cette réunion.

Devant les chefs des Bureaux Centraux réunis sous la présidence de M. Gerlini, M. Népote, Adjoint au Secrétaire Général, expose qu'en raison du développement de la C.I.P.C. tant sur le plan de ses activités que sur le plan géographique, elle doit assouplir ses normes de collaboration avec les divers Etats. La collaboration est aisée avec les pays qui possèdent une police centralisée. Aux autres, il est plus difficile d'imposer la conception du « Bureau Central National » et il convient de choisir des voies de collaboration un peu plus souples que par le passé. A cet effet, M. Népote propose que l'Assemblée Générale adopte un projet de résolution qui admettrait la collaboration des Etats membres soit par l'intermédiaire d'un office unique désigné comme responsable de toutes les liaisons sur le plan international, soit, à défaut, par la coopération directe de tous les services autonomes d'un pays donné.

Si le projet de résolution rallie l'assentiment de M. Dosi, il soulève, par contre, de sérieuses objections de la part de M. Franssen (Belgique) : pour lui, une telle résolution méconnaît les efforts faits pendant de nombreuses années dans la plupart des pays d'Europe pour établir l'autorité des Bureaux Centraux Nationaux. Si une telle résolution était adoptée, certains services pourraient y puiser argument pour remettre en cause des règles de collaboration péniblement établies et pour retrouver leur autonomie peu propice à la collaboration internationale. M. Ellis (Antilles Néerlandaises) appuie M. Franssen : une multiplicité de services rendra la coopération plus compliquée.

M. Amstein (Suisse) rappelle que, dans son pays, il est impossible d'organiser un service unique pour coopérer aux activités de la C.I.P.C. et on ne peut imposer aux pays membres des règles schématiques. Le Secrétariat Général doit jouir d'une certaine latitude dans l'organisation des liaisons.

M. Siragusa, de son côté, fait ressortir qu'aux Etats-Unis il existe cinq organisations

de police relevant du Ministère de la Justice ou des Finances. Il y a, en plus, les polices municipales, dont certaines ont une importance considérable. Il est certain, dit-il, que si ces diverses forces de police pouvaient établir des contacts directs avec la C.I.P.C., il en résulterait de grands avantages.

M. Walterskirchen (Autriche) estime que la proposition de M. Népote est inopportune et qu'il convient, au contraire, d'œuvrer pour assurer l'efficacité et la cohésion des Bureaux Centraux Nationaux.

M. Wilbers (Tanger), tout en étant de l'avis de MM. Franssen, Ellis et Walterskirchen, se demande s'il y a véritablement lieu de poser le problème.

M. Népote (C.I.P.C.) rétorque qu'effectivement le Secrétariat Général de la C.I.P.C. a rencontré des difficultés pour assurer, selon les principes jusqu'à présent fixés, la coopération avec certains pays. Deux courants, constate-t-il, s'expriment au cours de la discussion, selon que les délégués appartiennent ou non à un pays dans lequel la police est centralisée. L'argumentation développée par MM. Franssen, Ellis et Walterskirchen est valable; mais, d'autre part, on ne peut rester insensible aux déclarations de M. Siragusa, si l'on désire travailler d'une manière efficace. Dans certains pays d'Amérique Latine, il est nécessaire de trouver une formule autre que celle, trop rigide, du Bureau Central National. Pour tenir compte des craintes exprimées au cours du débat, M. Népote est prêt à apporter des modifications sensibles au projet de résolution initial et à reconnaître le principe du Bureau Central National, sous réserve qu'une certaine liberté d'action soit réservée au Secrétaire Général pour régler la situation de certains pays.

Il rappelle enfin qu'aucun texte n'existe en cette matière pour guider l'action du Secrétaire Général; il est important que l'Assemblée prenne position sur ce problème.

La nécessité de codifier certains principes s'impose et il est aujourd'hui devenu nécessaire que le Secrétariat Général dispose d'un document émanant de l'Assemblée pour fixer les normes de la coopération policière.

M. Sicot (C.I.P.C.) est également d'accord pour modifier le projet de résolution original

mais il rappelle les efforts faits par le Secrétariat Général pour amener à la C.I.P.C. des pays nouveaux, et en particulier ceux d'Amérique Latine, dont la structure est complexe et parfois difficilement conciliable avec les principes jusqu'à présent fixés.

Il insiste pour que l'on ne perde pas de vue le caractère universel de l'action de la C.I.P.C. et pour que l'on ne compromette pas l'adhésion de nouveaux membres.

M. de Magius (Danemark) voudrait que la latitude qui sera laissée au Secrétaire Général soit limitée au temps pendant lequel les pays intéressés n'auront pas de Bureau National.

M. Dickopf (Allemagne) propose que le projet de résolution renforce la position des Bureaux Nationaux.

Une discussion s'engage sur les amendements proposés par le représentant de l'Allemagne et, en définitive, ils ne sont pas retenus par le sous-comité.

★

Mais les Chefs des Bureaux Centraux Nationaux devaient également, au cours de leur réunion, aborder un autre problème impor-

M. DOSI entouré de M. KREBS (à gauche) et TREZZINI (à droite), délégués de la Suisse.





M. GERLINI (à droite) en conversation avec M. NEPOTE.

tant : la coopération dans les affaires de police offrant un caractère administratif.

M. Gerlini (Italie), revenant sur une proposition faite par M. Dosi, demande en effet que la résolution qui sera présentée recommande strictement que la coopération se borne aux affaires judiciaires.

De son côté, M. Amstein (Suisse) avait signalé que son pays ne peut, en raison de sa législation, fournir aucun renseignement sur des affaires présentant un caractère économique ou financier.

M. Franssen demande qu'à ce sujet une certaine liberté d'action soit laissée aux Chefs des Bureaux Centraux Nationaux car les échanges de renseignements peuvent être parfois fort utiles. M. Couturier (France) soulève la question des recherches déclenchées à titre familial, qui constitue pour la police française un fardeau assez lourd. M. Dickopf (Allemagne) signale qu'à titre administratif son service a reçu des demandes en quantité et que cela constitue une charge excessive, qui nuit au traitement rapide des affaires criminelles proprement dites. M. Sicot, tout en reconnaissant que les demandes de renseignements dans un but administratif peuvent présenter un intérêt certain, en particulier pour les pays d'immigration, convient qu'il faut donner la priorité aux affaires de caractère judiciaire.

M. Franssen (Belgique) estime que, trop souvent, les délais d'exécution des demandes

de renseignements sont excessifs et il suggère que le Secrétariat Général de la C.I.P.C. établisse un fichier des passeports volés ou perdus et en communique une ou deux fois par an la liste aux Bureaux Nationaux. Cela éviterait, dit-il, les usurpations d'état civil.

Cependant, après que M. Dickopf, d'une part, et M. Sicot d'autre part, eurent exposé la tâche considérable à accomplir, qui excède à l'heure actuelle les moyens dont dispose le Secrétariat Général, M. Franssen retire sa proposition.

Les chefs des Bureaux Nationaux acceptent un certain nombre de recommandations concernant la retransmission de télégrammes destinés à des pays n'appartenant pas au réseau radiotélégraphique, le caractère confidentiel des informations fournies par le Secrétariat Général, l'emploi systématique des formulaires et la limitation des diffusions par radio.

Avant de se séparer, ils adoptent enfin un projet de résolution que le Président F.E. Louwage soumet à l'Assemblée Générale.

Quelques oppositions se manifestent à nouveau, émanant en particulier de M. de Magius (Danemark) et de M. Dickopf (Allemagne). M. Sicot, ému par l'opposition de délégués de certains pays européens, et soucieux de rendre hommage au travail accompli par les Bureaux Nationaux de ces pays au cours de nombreuses années, se déclare prêt à adopter une solution de conciliation, en supprimant du projet de résolution certains termes qui ne rallient pas l'unanimité.

Le projet de résolution ci-après, mis aux voix, est adopté par 13 voix contre 2 et 3 absentions.

L'Assemblée Générale de la C.I.P.C. réunie à Rome du 9 au 14 octobre 1954, en sa XXIII^e Session,

Après avoir pris connaissance du rapport de M. Dosi (Italie) sur les Bureaux Nationaux,

Tenant compte des activités de plus en plus vastes de la C.I.P.C.,

Estimant que les considérations d'efficacité doivent primer toutes les autres,

Soucieuse de ne pas recommander aux Etats membres des modalités de coopération incompatibles avec leur structure constitutionnelle ou administrative :

RAPPELLE que les Etats membres doivent assurer la coopération permanente aux diverses activités de la C.I.P.C. par l'intermédiaire d'un office unique (Bureau Central National), responsable de toutes les liaisons entre le plan national et international, office qui doit bénéficier de l'appui de la plus haute autorité possible,

LAISSE cependant le soin au Secrétaire Général, en cas de nécessité, de régler avec les pays intéressés les modalités de la coopération sur les bases qui lui paraîtront les plus efficaces;

PRIE le Secrétaire Général, dans cette dernière éventualité, d'en informer les Etats membres;

RAPPELLE aux Chefs de Bureaux Nationaux, ou aux autorités compétentes saisies de demandes de recherches ou d'informations urgentes, qu'il convient de répondre dans le plus bref délai possible;

INSISTE, en outre, sur le fait qu'il importe, en ce qui concerne les demandes d'informations, de se borner strictement aux affaires de caractère judiciaire, en indiquant de façon précise les motifs de la requête et, éventuellement, les références légales.

M. Grayson (Canada) s'y est opposé; il veut que son pays, pays d'immigration, continue à bénéficier des informations que lui ont déjà garanties les Gouvernements en vue de régler des procédures administratives telles que les demandes de naturalisation d'immigrants. M. Franssen (Belgique) s'est abstenu pour des raisons analogues.

Le Président F.E. Louwage suggère que la question de l'échange de renseignements dans un but non judiciaire soit réexaminée l'an prochain. Il demande à M. Franssen de se mettre ultérieurement en rapports avec la police canadienne à cet effet.

STATISTIQUES CRIMINELLES INTERNATIONALES

LE Secrétariat Général de la C.I.P.C. a distribué un document dans lequel figurent les statistiques unifiées sur la criminalité de 32 Etats ou Territoires, pour les années 1950, 1951 et 1952.

M. Sicot, Secrétaire Général, rappelle qu'il s'agit de l'application d'une résolution votée à Lisbonne, à la suite de travaux poursuivis durant plusieurs années. Il rappelle les grands principes sur lesquels on s'est basé pour élaborer les formulaires de statistiques internationales, et il demande aux Etats membres d'envoyer très régulièrement leur documentation statistique car tous les criminologues sont vivement intéressés par l'œuvre de la C.I.P.C. en cette matière.

Le Président F.E. Louwage s'étonne que certains pays, parmi les plus grands, n'aient envoyé aucune documentation et il insiste auprès d'eux pour qu'ils envoient des renseignements, même s'ils sont incomplets.

M. Mullik (Inde) a vivement apprécié le travail effectué par le Secrétariat Général. Il demande qu'un hommage soit spécialement rendu au Secrétariat Général à cet égard.

M. Grassberger (Autriche) souligne que la C.I.P.C. est le premier organisme international qui a réussi à résoudre un problème auquel les Nations Unies elles-mêmes n'avaient pu trouver une solution. Cependant, il estime que les chiffres fournis sont destinés beaucoup plus à permettre de suivre l'évolution de la criminalité dans un même pays qu'à comparer la criminalité entre plusieurs pays.

Il demande donc que, dans une résolution, les Etats soient invités à joindre une définition des infractions retenues. M. Mullik demande, d'une part, que les normes établies par la C.I.P.C. soient adoptées par les Nations Unies et, d'autre part, que l'on supprime de la statistique les renseignements sur le trafic des stupéfiants car, dans certains pays, ces renseignements sont centralisés par des services qui ne relèvent pas de la police.

M. Népote (C.I.P.C.) est d'accord pour que l'on communique les renseignements aux Nations Unies, mais il estime que la C.I.P.C. doit poursuivre l'œuvre qu'elle a amorcée en ce domaine. Il convient, par ailleurs, de bien distinguer entre les chiffres proprement dits

et l'interprétation qu'on leur donne. M. Sicot, de son côté, insiste pour que tous les renseignements demandés soient fournis sans distinction : si les services de police ne peuvent les obtenir par eux-mêmes, ils doivent se mettre en rapport avec les administrations ou les autorités compétentes.

Au terme du débat, l'Assemblée vote à l'unanimité le projet de résolution suivant :

L'Assemblée Générale de la C.I.P.C. réunie à Rome du 9 au 14 octobre 1954, en sa XXIII^e Session,

Après avoir pris connaissance du document préparé par le Secrétariat Général de la C.I.P.C. sur les statistiques criminelles internationales;

REND HOMMAGE au travail effectué par le Secrétariat Général à l'occasion de l'élaboration du rapport n° 11 sur les statistiques criminelles internationales;

RECOMMANDE aux Etats membres de fournir régulièrement au Secrétariat Général les renseignements statistiques nécessaires avant le 1^{er} octobre de chaque année;

RECOMMANDE aux autorités fournissant des statistiques criminelles au Secrétariat Général d'y joindre une définition des infractions visées;

RECOMMANDE que le rapport n° 11 de la C.I.P.C. en matière de statistiques soit communiqué aux services compétents des Nations Unies.

LE ROLE SOCIAL DE LA POLICE

M. A. Yumak (Turquie) a présenté cette question sous la forme d'un substantiel rapport.

Que l'individu, théoriquement libre, doive composer avec la société dans laquelle, nécessairement, il se trouve inséré, cela nul ne l'ignore. Que les limites de sa liberté puissent faire l'objet d'innombrables discussions, c'est également évident. Mais quelles sont les obligations qui en découlent pour la police, en tant qu'organe de protection sociale ?

S'appuyant sur les réponses au questionnaire envoyé par la C.I.P.C. à tous les Bureaux Centraux Nationaux, M. Yumak énumère les mesures préventives qui existent actuellement : actives ou spécifiques.

Les mesures actives tendent à prévenir ou à rendre difficile la perpétration d'une infraction par la seule présence de la police sur les points névralgiques : endroits exposés (banques, bijouteries), ou mal famés (bars, maisons closes), centres d'affluence (foires, fêtes publiques), hôtels, frontières, routes, etc...

Il appartient à la police de délivrer à bon escient les licences d'ouverture d'établissements, de port d'armes et de détention de cer-

tains instruments; elle doit réglementer la prostitution, surveiller les étrangers, les bureaux de placement, les agences matrimoniales ou artistiques, etc... Elle doit, enfin, être en mesure d'intervenir activement en cas d'alerte, à l'aide de chiens policiers (Angleterre), d'avertisseurs (Angleterre, France, Irlande, Suisse), de moyens de transport et de transmission modernes; enfin, des bulletins policiers doivent être diffusés.

Quant aux mesures spécifiques, elles visent à « empêcher les personnes de commettre un crime dans certaines conditions en supprimant ces conditions ».

Ce sont ces mesures que M. Yumak examine sous les sous-titres suivants :

— *Prévention de la délinquance juvénile* : La plupart des pays limitent la liberté des enfants (Brésil, Egypte, Pays-Bas, Turquie). Certains ont une police ad hoc. Les uns disposent d'un personnel féminin qui se consacre notamment aux problèmes de la jeunesse (Australie, Autriche, Belgique, Etats-Unis, Irlande, Royaume-Uni, Singapour). D'autres projettent des créations analogues (Brésil), ou s'en remettent à leurs services sociaux (Egypte, Finlande, Inde), ou à des policiers spécialisés, hommes

ou femmes (Espagne, Liban, Pays-Bas, Turquie, Yougoslavie).

Il existe dans plusieurs Etats des *tribunaux pour enfants* et des maisons de correction (Autriche, France, Irlande, Turquie). Des commissions spéciales sont à l'œuvre actuellement dans l'Inde, en Norvège et en Yougoslavie.

Enfin, il existe dans certains pays des associations de jeunesse (Australie, Autriche, Canada, Etats-Unis, Grande-Bretagne, Pays-Bas, Singapour).

— *Surveillance des suspects* : La S.D.N. a inspiré toute une législation en la matière. Citons, parmi les Etats disposant d'un statut du vagabondage, l'Autriche, l'Egypte, l'Irlande, le Royaume-Uni, la Turquie.

— *L'entrave à la diffusion des publications obscènes et des films* : Là aussi, la S.D.N. a fait naître des conventions internationales (1923) ou les a rendues opérantes (Autriche, France, Turquie).

— *Formation de services sociaux de police* : Doit-on créer des services de police sociale pour la protection des gens sans défense ? Selon le rapporteur, « il faut considérer toute police comme une police sociale ». Certains essais particuliers ont eu lieu, au Brésil, au Danemark, en Norvège.

— *Reclassement des délinquants* : Ici encore, la police peut aider le retour à la vie normale des délinquants. Mais la pénologie moderne, qui met l'accent sur le reclassement, confie plutôt ce soin à des organismes spéciaux (Danemark, Grande-Bretagne, Norvège).

En certains pays, la police a pourtant voix au chapitre, à titre direct (Brésil- São Paulo, Egypte, Espagne, Singapour, Tanger, Turquie), consultatif (Australie, Etats-Unis, Inde), ou supplétif (Finlande, Grande-Bretagne, Pays-Bas).

— *Formation policière* : Un peu partout, les écoles de police se préoccupent du rôle social des futurs agents (Espagne, Etats-Unis, Finlande, Pays-Bas, Turquie, etc.).

— *Relations publiques* : Il n'est pas douteux,

observe M. Yumak, que toute la population devrait avoir des notions sur la criminalité et sur le rôle protecteur de la police. Presse, radio, cinéma, expositions doivent l'instruire de ces questions.

— *Dossier de personnalité du délinquant* : « On sait, dit M. Yumak, que la peine est fonction de la gravité de l'atteinte à l'ordre social, des circonstances de l'infraction et de la situation personnelle du délinquant. » Si les critères sociaux et juridiques sont, en général, définis, la psychologie du délinquant demeure une inconnue. Or, elle permettrait de mieux doser la peine et, surtout, de reclasser le sujet et d'agir préventivement sur les facteurs criminogènes.

Quel rôle peut jouer la police ? M. Yumak constate avec regret que, sur ce point du questionnaire, « le Secrétariat Général n'a reçu que de rares réponses ».

Citons, parmi les Etats où la police coopère ici avec l'autorité judiciaire, l'Autriche, la Belgique, le Brésil, l'Egypte, l'Espagne, l'Irlande, et à un titre moindre, semble-t-il, l'Australie, le Liban, Monaco, certains Etats des E.U.A. et la Turquie. Au Royaume-Uni, jusqu'à ce que l'accusé ait été reconnu coupable, on ne prend, en principe, aucun renseignement sur son passé. Au Danemark et aux Pays-Bas, le fossé semble encore plus large entre les deux institutions. Dans l'ensemble, leurs rapports sont plus étroits quand le délinquant est un mineur.

M. Yumak tente, pour conclure, de dégager les idées générales de son rapport, très documenté, mais reflétant certaines lacunes de la coopération internationale, en l'occurrence l'absence d'écho que rencontra le questionnaire dans certains Etats et non des moindres.

On est d'accord, dit le rapporteur, pour employer un personnel de police spécialement formé, pour établir des rapports constants entre population et police et pour améliorer les connaissances juridiques de la population.

La technique moderne exige, d'autre part, que le policier se spécialise lui-même, s'il veut « dépasser les délinquants en force, en intelligence et en connaissance ». Quant aux en-



Une vue de l'Assemblée Générale.

fants, ils doivent être préparés, dès l'école, à collaborer à l'ordre public. « En faire des auxiliaires, c'est assurer dans l'avenir leur assistance et, par contre-coup, celle de leurs enfants. »

M. le Professeur Echalecu (Espagne) signale, lui aussi, la nécessité de préparer la police à la prévention de la délinquance juvénile. Cette action suppose une préparation *ad hoc* du policier, qu'il faut initier à la biosociologie, pour lui permettre de juger le fait criminel dans toute sa complexité, en fonction de ses causes externes et internes. Le rapporteur eut déjà l'occasion, à Oslo, d'exprimer ses vues sur le rôle de la police en cette matière, notamment sur le plan de la prophylaxie pré-délictuelle.

M. Echalecu évoque d'abord le rôle de « l'abandon social » qui entraîne des perturbations dans le développement des jeunes, et des conflits avec la morale et avec la loi. Etat subjectif, lié à l'incapacité de l'enfant, ou objectif, lié au milieu, pouvant amener la perte de jeunes gens normaux aussi bien qu'anormaux. Dans tous les cas, les manifestations du phénomène sont identiques.

Le rapporteur énumère les facteurs subjectifs — propension au mensonge, indiscipline, goût de l'école buissonnière, conflit entre l'affectivité et l'esprit, goût de la contradiction —

pouvant menacer l'équilibre de l'enfant. La précocité dans les délits contre la propriété se révèle particulièrement inquiétante. Elle peut s'accompagner d'un raffinement étonnant.

Si la délinquance et l'abandon social demeurent distincts, celui-ci prédispose à coup sûr à celle-là. Les débiles affectifs, les instables résistent mal à la tentation, aux mauvais exemples, surtout vers l'âge de la puberté. La tâche est alors urgente et difficile pour le psychiatre.

Mais la mission du policier ne l'est pas moins. Il peut agir sur la voie publique, en surveillant les vagabonds, les mendiants mineurs, surtout en vérifiant, aux heures de classe, pourquoi l'enfant est dehors, en l'empêchant de fréquenter les lieux publics, les salles de jeux automatiques, sans parler des cinémas, de la mauvaise littérature, etc.

Le Congrès de la Fédération Internationale des Fonctionnaires Supérieurs de Police (juin 1954) a révélé à juste titre, rappelle M. Echalecu, la difficulté inhérente aux parents, souvent indifférents — voire hostiles — à l'intervention sociale de la police. Ils ne sont pas même toujours objectifs à l'égard de leurs enfants. « Il arrive, par leur faute, qu'on laisse passer l'instant où il serait encore possible d'intervenir avec fruit ».

Le rapporteur souhaite, en conséquence, que tous les fonctionnaires de police intéressés suivent des cours qui leur permettent d'exercer cette mission fort différente de celle qu'imposent les délinquants adultes. Psychologie des enfants, névropsychiatrie, systèmes de tests révélateurs et stages dans les maisons spécialisées (établissements de correction, internats, instituts psychopathologiques pour enfants, centres d'aide sociale aux mineurs) — tels seraient les éléments de leur formation. « Il serait utile que la C.I.P.C., en sa sous-commission d'études sur le rôle social de la police, établisse un programme détaillé... qui pourrait servir de modèle aux écoles de police des Etats membres et présentât des propositions complètes à l'Assemblée ».

Le Président F.E. Louwage souligne l'intérêt de ces deux rapports et il insiste sur l'importance croissante que prend le problème de la délinquance juvénile dont se préoccupent les organisations internationales et notam-

ment les Nations Unies. Il estime que la C.I.P.C. doit examiner la manière dont la police peut collaborer à la solution de ce problème ou des problèmes annexes. Il propose que les deux rapports soient étudiés par un sous-comité placé sous la présidence de M. Yumak (Turquie).

En sous-comité, M. Bonino (Uruguay) approuve l'excellent travail de M. Yumak et il en partage les conclusions, tout en souhaitant qu'elles soient exprimées d'une façon plus concrète. Selon M. Bonino, il faut donner de plus en plus d'importance à l'aspect social des tâches policières, notamment dans la formation des jeunes fonctionnaires auxquels on doit aussi inculquer le désir de s'assurer la collaboration du public.

Dans la résolution, un paragraphe devrait faire spécialement état des relations de la police avec le public.

M. Bonino est d'avis que le Secrétariat Général de la C.I.P.C. devrait préparer une classification des mesures préventives à adopter pour combattre la délinquance juvénile; de même pour les différents modes de réhabilitation.

M. Yumak rappelle que le travail qui lui avait été demandé avait un cadre très large; mais, effectivement, le rôle social embrasse toute une gamme de fonctions policières qu'il importe de préciser.

M. Mullik (Inde) souhaite que l'on définisse avec plus de précision le terme « prévention » car, dans certains pays, on classe sous ce vocable des tâches telles que les rondes de police.

M. Roches (France) appuie ce point de vue, en rappelant la distinction faite dans le rapport de M. Yumak entre les mesures « actives » et les mesures spécifiquement « préventives ». Ces dernières ont pour but de décourager les individus susceptibles de commettre des infractions. Le contrôle « à priori » est une de celles-là. L'action préventive de la police dans certains milieux est d'autant plus souhaitable que la réhabilitation des délinquants est une tâche souvent très délicate. La question est de savoir jusqu'à quel point la police peut intervenir préventivement.

M. Goldenberg (C.I.P.C.) estime que l'expres-

sion « rôle social de la police » est trop vague. Il propose que l'on étudie en particulier les mesures propres à contrecarrer toutes tendances à contracter des habitudes criminelles. Le Secrétariat Général de la C.I.P.C. pourrait, propose-t-il, établir un programme d'enseignement de cette discipline, à l'usage des écoles de police.

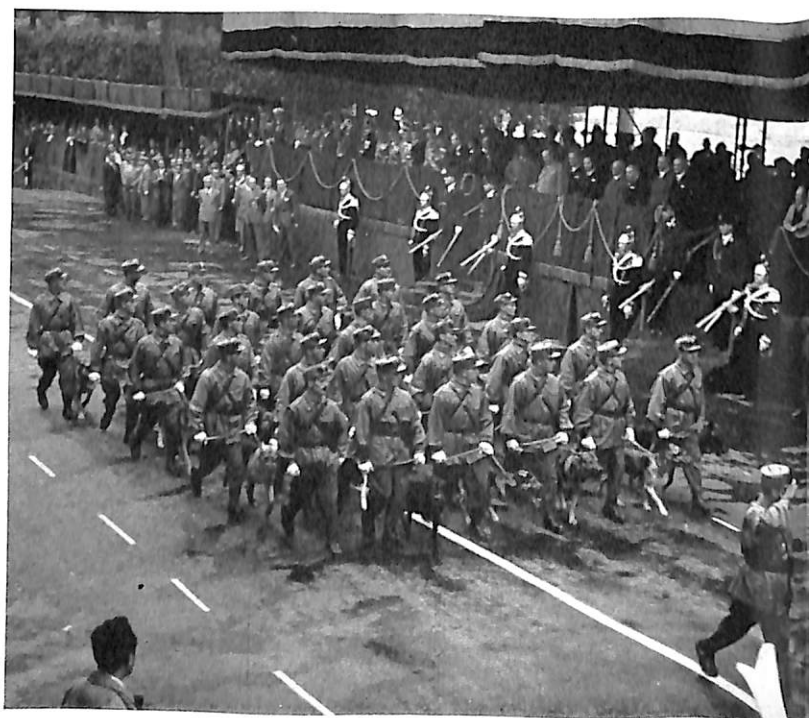
M. Anwar Ali (Pakistan) signale le danger que peut avoir l'excès de prévention pour la liberté individuelle des citoyens. Il serait regrettable de tout contrôler, de tout surveiller, sous prétexte d'éviter que des crimes ne soient commis.

M. U Ba Maung (Birmanie) partage le point de vue du représentant Pakistanais; si le rôle social de la police est important, il ne doit pas cependant faire perdre de vue les tâches essentielles de la lutte contre les malfaiteurs.

Il demande que l'on définisse avec soin le terme de « prévention », comme l'a suggéré M. Mullik.

En conclusion, et sur proposition de M. Yumak (Turquie), l'Assemblée Générale vote par 27 voix et 1 abstention la résolution suivante, élaborée en sous-comité :

La parade de la Police, la brigade des chiens de police.



L'Assemblée Générale de la C.I.P.C. réunie à Rome du 9 au 14 octobre 1954, en sa XXIII^e Session,

CONSIDERANT le rapport présenté par M. Yumak (Turquie) Rapporteur Général, et la discussion qui a eu lieu à Oslo en 1953,

Après avoir reconnu l'importance de l'action préventive de la Police;

RECOMMANDE que les Gouvernements :

- 1) tendent à orienter également l'activité de leurs polices vers la prévention;
- 2) donnent une grande importance aux problèmes sociaux et aux mesures de prévention dans la formation professionnelle;
- 3) s'efforcent d'organiser les rapports entre la police et le public et fassent naître un esprit de coopération basé sur la nécessité et l'opportunité d'une aide de la population aux forces de police;

CHARGE le Secrétariat Général d'élaborer un programme-type des questions de prévention (prévention = action d'empêcher que des individus deviennent des délinquants), programme qui serait mis à la disposition des écoles de police et d'autres institutions intéressées, après son approbation par

l'Assemblée Générale dans une de ses sessions prochaines.

Le délégué de la Sarre, M. Lackmann, s'est abstenu parce que, à son avis, la C.I.P.C. n'a pas à se préoccuper de tels problèmes. Il existe, dit-il, des organisations spécialisées dans le domaine social, alors que la principale fonction de la C.I.P.C. est une action de combat contre la criminalité.

M. Sicot (Secrétaire Général) est d'accord sur le fait que la C.I.P.C. doit d'abord se préoccuper des questions répressives, mais, selon lui, on doit rechercher un certain équilibre entre les tâches de prévention et les tâches de répression. Divers organismes des Nations Unies ont encouragé la C.I.P.C. à étudier ces problèmes de façon à ce qu'elle puisse donner un avis autorisé. Notre Organisation ne peut, par conséquent, abandonner ce champ d'activité, et elle doit continuer à porter toute son attention aux courants d'idées nouvelles qui se manifestent.

Le Président F.E. Louwage estime également que la police doit être de plus en plus associée à la solution de certains problèmes sociaux.

LA PSYCHOLOGIE AU SERVICE DE LA PERQUISITION

SPÉCIALISTE des questions de psychologie policière et criminelle, comme le savent bien les lecteurs de la *Revue Internationale*, M. le Professeur R. Grassberger, de l'Université de Vienne, a soumis à l'Assemblée un rapport sur l'aspect psychologique de la perquisition. Il considère que la perquisition requiert, outre l'attention visuelle, celle de tous les autres sens et, simultanément, de l'intelligence. Cela est beaucoup plus important que d'opter, a priori, pour une technique psychologique préétablie. Ainsi, lorsqu'on recherche des billets de banque volés, un parapluie n'est pas suspect à première vue; mais si l'enquêteur le trouve — et le cas s'est vu — entre la table de nuit et le lit du présumé voleur, l'affaire mérite réflexion. Une connaissance

préalable des aîtres d'un logis peut d'ailleurs épargner bien des recherches inutiles. Il convient, d'autre part, tout en cherchant, de maintenir une véritable *conversation* avec le suspect, quel qu'en soit l'objet; ses gestes, mais aussi les nuances de sa voix lorsqu'on approche de la cachette, peuvent être révélateurs. Soudain, le bavard se tait, le taciturne bavarde. La perquisition, d'autre part, ne doit pas être interrompue, et il est bon que toutes les personnes habitant la maison soient groupées dans une même pièce.

Mais la concentration des efforts, rappelle M. Grassberger, ne doit pas commencer — ni même finir, nous le verrons — avec la perquisition. Les surprises ne sont évitées que si l'on connaît d'avance les tâches et leurs aléas.



La délégation japonaise.

Il s'agit, notamment, de prévoir l'effectif nécessaire, lorsque des locaux étendus et nombreux doivent être fouillés. Toutes les issues seront fermées et gardées, ainsi que les postes de téléphone, les télescripteurs, etc...

Eviter, surtout, que les investigateurs ne se dérangent mutuellement. M. Grassberger cite un exemple dramatique : une enfant de 3 ans avait disparu. L'enquêteur venait d'ouvrir, au domicile de la suspecte, une armoire lorsqu'un collègue vint l'entretenir de ses propres recherches. L'armoire fut refermée sans avoir été fouillée. Or, le corps de l'enfant s'y trouvait caché, ainsi qu'il apparut plus tard.

Tandis qu'un policier opère, l'autre doit observer le suspect, ne serait-ce que pour prévenir toute surprise. Si l'équipe fonctionne bien, l'observateur, qui a noté une réaction du sujet, doit pouvoir, en fonction de cette remarque, relayer immédiatement son collègue, celui-ci, inversement, prenant sa place, sans qu'il y paraisse. Cette relève, au surplus, rafraîchit leur attention.

Il est souvent nécessaire, d'autre part, d'organiser, les recherches terminées, une surveillance discrète des suspects qui, souvent, se hâtent de se trahir.

Afin d'éviter toute omission, il convient de procéder systématiquement à la visite des lieux, commençant par le vestibule et progressant — dans l'ordre des pièces et dans chaque pièce — de gauche à droite, par exemple. Si

les locaux sont complexes, on aura recours à un plan d'ensemble, sans oublier éventuellement de mesurer les pièces pour déceler les faux murs. Ne pas oublier, *avant* et *après* avoir fouillé une pièce, d'en faire un examen global, toujours sans perdre de vue « l'adversaire ». Le « coup de théâtre » consistant à revenir en arrière pour cet examen, à l'instant du départ, provoque souvent chez lui un choc révélateur. Il peut être bon, au contraire, d'effectuer cet examen en feignant de prendre quelque répit.

La lumière du jour est la seule qui convienne vraiment à ces opérations. La lumière artificielle comporte, même en dehors des pannes feintes ou réelles, trop de risques d'oubli.

Il faut, en s'approchant de la maison, éviter de donner l'éveil aux suspects; un escamotage est toujours à craindre. Ne pas oublier non plus, en partant, d'explorer les alentours, les cheminées d'aération, les appuis, consoles, corniches, etc...

Quant aux indices révélateurs de cachettes, M. Grassberger se réfère aux ouvrages du Président Louwage, ainsi qu'au film qu'il a présenté en 1953 à l'Assemblée Générale; les objets de prix sont souvent cachés à portée du possesseur — en particulier si celui-ci est une femme — ou dans des cachettes inattendues : eaux grasses, linge sale, ordures, charbon, etc... Les outils compromettants, au contraire, sont souvent hors du logis, dans un endroit neutre : caves ou cabinets communs, par exemple.

L'enquêteur averti ne se bornera pas à rechercher et à saisir le corpus delicti; tels objets apparemment insignifiants — notes personnelles, carnets, brouillons — peuvent être capitaux. Se rappeler, aussi, « que l'homme d'affaires du « milieu » porte le plus souvent sa comptabilité sur lui ». Le rapporteur le démontre à l'aide d'un exemple personnel très instructif, et conclut en mettant en garde le policier contre un scepticisme prématuré. « La pratique montre qu'une perquisition n'est jamais vaine par avance », même si le suspect est d'esprit avisé. Un peu trop de cynisme de sa part, un simple oubli — l'heureuse découverte est toujours possible.

L'Assemblée suivit cet exposé avec un vif intérêt.

LA LANGUE ESPAGNOLE

LE Président F.E. Louwage fait part à l'Assemblée d'une proposition émanant de la délégation espagnole et appuyée par les délégations d'Uruguay, du Mexique, du Venezuela, de la Colombie, de la République Dominicaine et de Cuba, tendant à ce que l'espagnol soit admis comme langue officielle de la C.I.P.C. Cette langue, dit la requête, est parlée par 180 millions de personnes dans le monde, et elle est utilisée dans toutes les grandes conférences internationales. Le caractère universel de la C.I.P.C. justifie maintenant l'adoption de la langue espagnole.

L'Espagne enverra d'ailleurs, déclare M. Feijo Fernandez, représentant espagnol, le personnel qui sera nécessaire pour les Assemblées Générales.

A la tribune, MM. Lourenço (Portugal), de Castroverde (Cuba), Ellis (Antilles Néerlan-

daises), Grisi (Mexique), plusieurs délégués du Moyen-Orient, appuient cette proposition.

M. Sicot (C.I.P.C.) se déclare favorable au principe de l'emploi de la langue espagnole, mais il estime que la proposition exigera une mise au point dans son application; il est disposé, ainsi que l'a suggéré le Président, à entrer en contact avec M. le Directeur Général de la Sécurité d'Espagne.

En conclusion d'un bref débat, l'Assemblée, sous les applaudissements, adopte à l'unanimité le texte ci-après :

« L'Assemblée Générale de la C.I.P.C., sur proposition de la délégation espagnole et d'autres délégations, accepte le principe de l'emploi de la langue espagnole et charge le Secrétaire Général de régler avec le Vice-Président, M. Hierro-Martinez (Espagne), les modalités en vue de l'application pratique de cette décision. »

ÉLECTIONS

PLUSSIEURS postes de Vice-Présidents et de Rapporteurs sont à pourvoir, soit par suite d'expiration de mandat, soit par suite de démission. En ce qui concerne les Vice-Présidents, en particulier tous les Vice-Présidents, à l'exception de MM. de Castroverde (Cuba) et Kolenc (Yougoslavie), sont à remplacer. Sur proposition du Président, sont réélus : MM. Lüthi (Suisse), Krechler (Autriche), Sriyanonda (Thaïlande), Gerlini (Italie), Nicholson (Canada); sur proposition de M. Mullik (Inde), M. Anwar Ali (Pakistan) est élu Vice-Président. Sont également élus par acclamations MM. Ellis (Antilles Néerlandaises) et Hierro Martinez (Espagne), bien que le délégué yougoslave déclare devoir s'abstenir dans le vote concernant cette dernière personnalité, compte

tenu du fait que son pays n'entretient pas de relations diplomatiques avec l'Espagne.

Quinze Rapporteurs sont, sur proposition du Président, réélus. Ce sont : MM. Amstein (Suisse), Amoroso Netto (Brésil), Christides (Etats - Unis), Costigan (Irlande), Dickopf (Allemagne), Dosi (Italie), Franssen (Belgique), Gilson (Luxembourg), Homayounfar (Iran), Lourenço (Portugal), de Magius (Danemark), Roches (France), Sahar (Israël), Sannic (France), Talat Abdul Kader (Syrie).

Sur proposition de divers délégués, sont également élus : MM. Soekanto (Indonésie), Vargas (Venezuela), von Sydow (Suède), Zaki (Egypte). Un poste de Rapporteur est également réservé au Japon qui communiquera plus tard le nom de la personnalité choisie.

CLOTURE DES TRAVAUX

L'ORDRE du jour est maintenant épuisé. Il reste à savoir où se tiendra la 24^e Session de l'Assemblée Générale, en 1955. M. Yumak (Turquie) déclare au nom de son Gouvernement qu'il invite la prochaine Assemblée à se réunir à Istamboul. Les applaudissements unanimes qui se manifestent apportent l'assentiment de l'Assemblée. Le Président remercie le délégué turc pour son invitation que la C.I.P.C. est heureuse d'accepter. Le représentant de la Turquie déclare que son Gouvernement s'estimera très honoré de la décision qui vient d'être prise et tout sera fait pour assurer le succès de la prochaine Conférence.

L'heure est maintenant venue de clore les travaux. Le Président se félicite qu'ils aient été si fructueux.

Ce résultat, dit-il aux délégués, est dû à votre assiduité aux séances, à votre souci de préparer et d'étudier les problèmes soumis, à votre intelligence à apporter des contributions personnelles et éclairées dans les discussions, à votre désir de concorde et d'entente mutuelle, qualités exceptionnelles pour des congressistes et auxquelles je rends un juste hommage.

L'examen de plusieurs problèmes doit être poursuivi, les méthodes agréées devront être améliorées. C'est avec satisfaction que j'ai remarqué la présence parmi les délégués de jeunes éléments aux aptitudes brillantes qui, progressivement, feront la relève des anciens et, parmi eux, je suis probablement dans les premiers que vous songerez à remplacer dans un temps peu lointain. Ce sont ceux qui appliquent tous les jours les méthodes fixées ici, ceux qui sont constamment dans le mécanisme de l'Interpol qui doivent nous apporter des idées, des suggestions nouvelles.

M. F.E. Louwage rend hommage au Secrétaire Général de la C.I.P.C., M. Marcel Sicot, dont il loue les hautes qualités morales et professionnelles.

Il remercie les Rapporteurs Généraux pour le concours qu'ils lui apportent dans la direction de l'organisation et il associe également à ses félicitations et à ses remerciements l'en-

semble du personnel du Secrétariat Général qui, à Paris, est parvenu à hausser cet Organisme au rang de modèle.

Le Président exprime aussi ses remerciements au personnel du Secrétariat de la Conférence, grâce auquel les travaux ont pu se dérouler avec ordre et rapidité.

J'adresse, dit-il, un cordial merci aux fonctionnaires des services de police italiens qui, pendant et en dehors de nos séances, nous ont prêté les plus précieux concours, faits de dévouement, de patience et d'amabilité.

Certes, j'aurai encore l'opportunité d'exprimer nos sentiments de reconnaissance à S. Exc. le Premier Ministre, à LL. Exc. les Ministres des Affaires Etrangères et de la Justice, à M. le Maire de Rome, à M. le Chef de la Police, à M. le Questeur de Rome, à notre cher Vice-Président, le Dr. Gerlini, à notre ami de longue date, le Dr. Dosi et à tous ceux qui les ont assistés dans l'organisation de cette

La délégation italienne à Castel Gandolfo.

De gauche à droite : MM. le Colonel GAETANO, DOSI, TEMPESTA, Inspecteur Général de la Police auprès du Vatican; GERLINI, CARCATERRA, Chef de la Police; BORDIERI, Vice-Chef de la Police, et MUSCO, Questeur de Rome.



mémorable conférence. Mais je veux, dès maintenant, leur dire combien nous avons été impressionnés par leur sollicitude et leur amitié. Nous en garderons un souvenir fidèle.

Vous pardonnerez sans doute au plus ancien délégué de la Commission d'interrompre ces éloges mérités pour vous faire une exhortation. A MM. les Délégués et tout particulièrement à MM. les Chefs des Bureaux Centraux Nationaux, je demande avec insistance d'informer plus fidèlement encore le Bureau international de Paris, sans aucune arrière-pensée, dans tous les domaines de notre documentation. C'est, en ordre principal, en matière de stupéfiants que ce développement est sollicité, sur-

tout depuis que la Commission des Stupéfiants des Nations Unies fait appel à notre coopération active. N'oublions jamais que — comme le disait Huxley — « toutes les communautés qui fonctionnent efficacement sont fondées sur le principe de la solidarité illimitée ».

Le temps n'est pas encore venu de nous séparer et c'est heureux parce que la séparation d'amis arrive toujours trop vite. Comme moi, vous aurez le sentiment que tous ceux qui ont eu la faveur et la satisfaction de participer à cette réunion annuelle en récolteront le plus grand fruit. Ils auront le désir de se retrouver l'an prochain à Istamboul, dans une atmosphère aussi éclairée, aussi amicale qu'aujourd'hui.



Autour de la Conférence

Au cours de leur séjour à Rome, les délégués à l'Assemblée Générale furent reçus en audience privée par Sa Sainteté Pie XII dans sa résidence d'été de Castel Gandolfo. Pâle, sans doute, mais paraissant en bonne santé, le Souverain Pontife prononça, en français, une allocution. Il s'entre-tint ensuite avec les principales personnalités de la Commission, avec la grâce souriante et paternelle qui le caractérise.

Voici les principaux passages de l'allocution papale, qui figure in extenso dans *L'Osservatore Romano* du samedi 16 octobre 1954 :

Parmi les institutions qui défendent la société moderne contre les malfaiteurs et les criminels, la Commission Internationale de Police Criminelle s'avère l'une des plus efficaces, et l'on peut même la dire indispensable. C'est pourquoi nous sommes heureux, Messieurs, de vous recevoir ici à l'occasion de votre Assemblée Générale annuelle et de vous dire combien nous apprécions les services que vous rendez à la sécurité collective. Les documents que vous nous avez remis nous ont donné des informations intéressantes sur le développement de votre association, ses buts et ses statuts. Sur le plan qui lui est propre, elle reflète bien un aspect important des relations internationales.

S. S. PIE XII et le Président F. E. LOUWAGE.



Il ne nous appartient pas d'entrer dans l'examen des problèmes techniques de votre profession. Nous voudrions seulement souligner en quelques mots deux considérations d'ordre général : votre position vis-à-vis de la société que vous avez mission de défendre, et votre attitude envers le délinquant que vous vous efforcez de rendre inoffensif.

1. - *Il ne suffit pas de bonnes lois pour assurer aux nations le fonctionnement de toutes leurs institutions; il ne suffit pas non plus de règlements de police pour prévenir et réprimer les désordres qui troublent la vie des honnêtes citoyens. L'Etat le plus heureux, le mieux organisé, doit toujours compter avec un certain nombre d'individus rebelles à toute discipline, et pour lesquels la loi n'a d'autre fonction que de mettre obstacle à leurs entreprises misérables.*

Il suffit de considérer un instant la complication et l'ampleur du labeur auquel vous êtes astreints pour en apprécier le mérite. Mais ce travail souvent ingrat et pénible doit vous apparaître plus attachant et plus aisé, si vous envisagez tous ses avantages et toute l'importance qu'il revêt pour le bien de la société. On pourrait objecter qu'il consiste à élaborer un système de défense, sans apporter d'élément nouveau et constructif au progrès de la culture; mais cette affirmation ne tient pas suffisamment compte du caractère organique de la société humaine, dont les diverses parties dépendent étroitement l'une de l'autre dans leur existence et leur fonctionnement. Tout facteur de trouble, toute influence nocive, qu'elle vienne de l'intérieur ou de l'extérieur, doivent être aussitôt réduits à l'impuissance, sous peine de paralyser non seulement l'organe atteint, mais le corps tout entier.

En vous disant notre estime pour l'œuvre que vous réalisez, en soulignant ses titres à l'approbation de tous, nous entendons ne pas nous placer au seul point de vue humain. La considération que les hommes accordent à leurs semblables, pour précieuse qu'elle soit, n'a de valeur authentique que si elle est fondée dans l'ordre objectif des choses et ne dépend pas de facteurs purement subjectifs. Elle acquiert alors une signification morale et religieuse. Rendre à la société le service éminent de garantir la sécurité, non seulement des biens matériels, mais surtout des personnes, contre les actes criminels, prévenir les dommages qu'ils provoquent, voilà qui mérite certainement

la plus haute appréciation morale. Et celle-ci, en son fond, reflète le jugement de celui qui détient la garde des valeurs supra-terrestres et accorde ainsi son « Placet » à vos efforts pour le bien de la communauté humaine, un « Placet », faut-il le dire, qui ne connaît ni l'erreur ni la fausseté.

L'importance de votre tâche ressort encore d'une considération prise dans le même ordre d'idées. Certaines théories juridiques prétendent ne voir dans le délit que la transgression d'une norme établie uniquement par le droit positif. La gravité de la faute, dans ce cas, se mesure aux déterminations mêmes de cette norme. Au cas où la teneur en serait différente, au cas même où elle n'existerait pas, le délit serait autre ou cesserait complètement d'exister. Une telle position, qui répond aux postulats d'un positivisme juridique extrême, a pour conséquence immédiate de priver, pour ainsi dire, de son âme et de son mobile profond le combat que vous menez contre la criminalité. Si, par contre, le délit au sens plein du terme, est constitué essentiellement par une violation des lois de l'être et du devoir moral, lois enracinées dans la nature des choses, alors la lutte contre la criminalité est un service éminent rendu à la société. Elle constitue une intervention en faveur des principes immanents, ontologiques et moraux, de la nature et de la société humaine, dont le crime menace la structure interne et dont il sape les forces vitales.

Il ne faudrait pas interpréter nos paroles com-

me un plaidoyer en faveur d'un mélange de la morale et du droit, ni même d'un effacement quelconque de la frontière qui les sépare. Mais nous apercevons trop clairement les dangers d'un positivisme juridique extrême, pour ne pas mettre en garde tous ceux qui ont souci de conserver au droit sa valeur profonde et craignent de le voir se réduire à des règlements purement extérieurs et superficiels.

2 - Nous voudrions maintenant dire quelques mots au sujet de votre attitude envers l'auteur du délit, contre lequel vous défendez la société.

Avant tout se pose, dans l'exercice de votre fonction, comme aussi en dehors d'elle, une exigence fondamentale, à laquelle doit satisfaire le jugement que vous portez sur le fait en cause et son auteur : ce jugement doit répondre à la réalité objective, il doit être vrai. Le déroulement entier du procès et l'intervention de tous ceux qui y participent obéissent au même principe, tendent au même but il faut faire éclater la vérité objective. Cette vérité objective comporte certaines données universelles et fondamentales. D'abord le fait que l'agent est un homme doué de liberté, non une chose, non un automate dont le fonctionnement dépendrait d'un mécanisme incorporé; ni même un pur composé de sens et d'impulsions, qui ne passerait à l'acte que sous l'effet de l'instinct et de l'appétit. A la vérité objective appartient aussi le fait que l'homme, en vertu de ses

A Castel Gandolfo, autour de S. S. PIE XII.



facultés naturelles, jouit de la capacité de se déterminer lui-même, et doit par conséquent être considéré comme responsable de ses actes autodéterminés, du moins jusqu'à preuve du contraire ou jusqu'à la naissance d'un doute fondé.

Il ne nous échappe nullement que ceci implique une masse de questions et de problèmes, dont les conséquences pratiques sont fort difficiles à déterminer. Nous en avons traité longuement dans l'allocution sur le Droit pénal international, et nous ne voudrions ici qu'y renvoyer. Mais nous tenons à le répéter : le jugement sur le malfaiteur et son action doit partir du principe que tout homme est par nature en possession d'une liberté qui engendre la responsabilité.

Quelques mots encore sur la manière dont doit avoir lieu l'explication personnelle avec l'auteur du délit. Beaucoup de malfaiteurs, penseront certains, surtout les malfaiteurs de profession, ne méritent pas beaucoup d'égards et de considération; mais le sérieux, la dignité de la justice et de l'autorité publique exigent l'observation stricte des normes juridiques concernant l'arrestation du prévenu et son interrogatoire. Nous avons, dans le discours sur le Droit pénal international, cité un texte du grand Pape Nicolas I, datant de l'an 1100, contre l'emploi de la torture. Permettez-nous toutefois une question. La justice d'aujourd'hui n'est-elle pas retournée, en maints endroits et sous des apparences à peine déguisée, à une véritable torture, parfois beaucoup plus violente que les épreuves d'autrefois? Notre temps ne court-il pas le risque de voir s'élever un jour contre lui le reproche d'avoir, sans frein ni scrupule, poursuivi dans l'interrogatoire des fins utilitaires?

Une dernière remarque sur la rencontre personnelle avec le malfaiteur. Il faut qu'en tous et chacun existe la volonté d'amener le malfaiteur à résipiscence et de lui rendre sa place de membre de la société. Sans doute doit-on éviter les utopies. Maint délinquant se barricade parfois de façon permanente contre toute influence; d'autres se durcissent consciemment et n'attendent que le moment de leur libération de prison pour reprendre le chemin du crime. Mais il est aussi d'autres expériences dont on ne trouve pas seulement des exemples isolés. On ne devrait jamais se hâter de condamner irrémédiablement un homme, ni l'abandonner totalement. Aider quelqu'un à se reprendre, à retrouver le chemin du bien et des buts élevés que proposent la raison et la révélation, c'est toujours une bonne action qui porte en elle-même sa récompense.

Puisse votre Commission Internationale, qui chaque jour entre en contact avec les éléments dévoyés et dégénérés de l'humanité, contribuer à la conversion sincère de beaucoup d'entre eux et

les encourager à reprendre une vie nouvelle et meilleure.

★

La 23^e Assemblée Générale de la C.I.P.C. s'est ouverte, on le sait, un samedi. Pourquoi donc si tardivement, en fin de semaine? C'était surtout pour donner aux délégués l'occasion d'assister à la fête annuelle de la police italienne et, en particulier, leur permettre d'honorer de leur présence une grande parade. Devant le Président de la République Italienne, 7.000 hommes défilèrent pendant plus d'une heure, donnant une magnifique impression de discipline et d'entraînement. Formations à pied, les fameuses « celere », et les unités mobiles, sections alpines, brigades de chiens policiers, motocyclistes, toutes les unités se présentèrent dans une tenue impeccable qui souleva l'admiration. Parmi elles, figuraient les unités en partance pour Trieste, qui reçurent de chaleureuses ovations de la population.

La musique de la police devait, également, donner un concert dans le cadre grandiose de la basilique Maxence.

● Les autorités italiennes ont réservé aux délégués de la C.I.P.C. de nombreuses réceptions, aussi cordiales les unes que les autres. Le Maire de Rome au Capitole, M. le Ministre des Affaires Etrangères à la Villa Borghese, M. le Préfet Carcaterra, Chef de la Police, et enfin M. le Président du Conseil, Ministre de l'Intérieur, donnèrent successivement des réceptions.

A l'issue du banquet de clôture, offert par le Ministre de l'Intérieur, M. le Secrétaire d'Etat Russo remit au Président F.E. Louwage la cravate de Commandeur de l'Ordre de la République.

● Les Carabiniers italiens, qui participent si largement au maintien de l'ordre, ne voulurent pas être en reste et donnèrent en l'honneur des représentants d'Interpol un carrousel équestre de haute qualité, suivi d'un concert. Cette manifestation, qui se déroula sous le ciel rose du couchant et au milieu des pins du Pincio fut une particulière réussite.

● Un proverbe dit : « Voir Naples et mourir ». Ce n'est certainement pas dans ce noir dessein que les autorités italiennes voulurent faire connaître à leurs hôtes Naples et les sites enchanteurs de son golfe. Parti le matin du port de Naples, un bateau fit le tour de l'île de Capri et amena les délégués à Sorrente où la municipalité avait prévu une charmante réception. Dans l'après-midi on regagna Naples par autocar après une courte halte à Pompéi.

● La 23^e Assemblée Générale fut l'occasion d'un événement heureux : l'adhésion à la C.I.P.C. de

la Colombie, qui fut annoncée par le Colonel Ordonez, Chef du « Servicio de Inteligencia ».

La présence de hauts fonctionnaires de police du Mexique et d'Uruguay nous fait bien présager de l'adhésion prochaine de ces pays, ce que nous souhaitons vivement.

● Pour la première fois et sur une suggestion de M. Dosi, appuyée par M. Carcaterra, la Session de notre Assemblée Générale fut commémorée par une émission de timbres poste. Deux vignettes d'une valeur respective de 25 et 60 lire représentaient saint Michel qui, en Italie, est le patron de la police.

Adressons ici nos remerciements aux hautes autorités italiennes et en particulier à M. le Ministre des Communications et des Postes qui, en autorisant cette émission, ont non seulement comblé les vœux de nombreux philatélistes, mais surtout ont contribué à répandre le nom d'Interpol imprimé sur des timbres qui parcourent le monde.

● Au cours de son séjour à Rome, Mme Louwage, accompagnée des femmes des délégués, a visité l'orphelinat de la police. Cette institution est extrêmement originale et montre ce que peut faire la police dans le domaine social. L'établissement en question recueille les enfants de 6 à 14 ans qui sont trouvés sur la voie publique par les patrouilles de police et qui sont, pour des raisons diverses, abandonnés par les familles. Inutile de dire que les enfants ont reçu quelques gâteries de la première dame d'Interpol.

M. Johann Anton Adler, on l'a vu, a fait ses adieux à la C.I.P.C. Bien connu des « anciens », il a atteint l'âge limite et prend sa retraite en qualité de fonctionnaire du Département de la Police, Ministère de la Justice, La Haye (Pays-Bas).

M. Adler, peu après la création de la C.I.P.C. en 1923, coopéra avec le Secrétariat Général et la Fédération des Banques à Vienne, aux travaux de documentation du Bureau international du faux monnayage et à la rédaction de la revue *Contrefaçons et Falsifications*, par l'intermédiaire des éditeurs Keesing à Amsterdam.

Lors de l'Anschluss en 1938, M. Adler fut contraint de quitter l'Autriche. Il s'expatria d'abord en Hollande puis, lors de l'invasion de ce pays, en 1940, en Amérique du Sud.

En 1945, il revint aux Pays-Bas où il fut attaché à la Direction Générale de la Police, pour y travailler avec le Bureau central du faux monnayage; après la reconduction de la C.I.P.C. en 1946, M. Adler fut affecté à l'Office délégué pour le faux monnayage à La Haye, confié à la Police Générale de Hollande.

Son état de santé l'avait astreint, depuis quelque temps, à un repos prolongé.

Polyglotte extraordinaire — il parle une dizaine de langues — homme affable, ayant acquis une grande expérience dans l'expertise de la fausse monnaie, il avait gagné l'estime et l'amitié des membres de la C.I.P.C.

Au nom de celle-ci et de la *Revue*, nous lui souhaitons une longue et heureuse retraite.



Le carrousel présenté par l'escadron d'honneur des carabiniers.

LES SOUS-COMITÉS

constitués au cours de la 23^e Session

SOUS-COMITE SUR LE FAUX MONNAYAGE

Président: M. M. LUTHI (Suisse).

Vice-Président: M. BAUGHMAN (Etats-Unis).

Membres: MM. AMSTEIN (Suisse), ADLER (Pays-Bas), BISCHOFF (Conseiller technique C.I.P.C.), EMIR CHEHAB (Liban), DICKKOPF (Allemagne), DOSI (Italie), FRANSSEN (Belgique), GRASSBERGER (Autriche), GRAYSON (Canada), HOFSTADTER (Israël), KALLENBORN (Pays-Bas), KUTSUNA (Japon), MOJKOVIC (Yougoslavie), SANNIE (France), WILBERS (Tanger).

SOUS-COMITE SUR LA POLICE DE L'AIR

Président: M. R. M. HOWE (Grande-Bretagne).

Secrétaire: M. NEPOTE (C.I.P.C.).

Membres: MM. ANWAR Ali (Pakistan), EMIR CHEHAB (Liban), CHRISTIDES (Etats-Unis), ELLIS (Antilles Néerlandaises), FATHI (Egypte), FISH (I.A.T.A.), FRANSSEN (Belgique), GOOSSEN (Pays-Bas), JEZLER (Suisse), LACKMANN (Sarre), LARSEN (Danemark), ROCHES (France), SAHAR (Israël), STOESSEN (I. C. A. O.), VAN IJSEDOORN (Pays-Bas), VON SYDOW (Suède).

SOUS-COMITE SUR LE ROLE SOCIAL DE LA POLICE

Président: M. YUMAK (Turquie).

Membres: MM. BOBINO (Uruguay), L'ABEE-LUND (Norvège), MULLIK (Inde), REID (Australie), ROCHES (France), SLAN-CAR (Autriche), SOEKANTO (Indonésie), U BA MAUNG (Birmanie), ZAKI (Egypte).

SOUS-COMITE SUR LES STUPEFIANTS

Président: M. SODERMAN (Suède).

Secrétaire: M. GOLDENBERG (C.I.P.C.).

Membres: MM. AMSTEIN (Suisse), ANWAR Ali (Pakistan), BARBA TORRES (Mexique), EMIR CHEHAB (Liban), FATHI (Egypte), GOOSSEN (Pays-Bas), HOFSTADTER (Israël), HOMAYOUNFAR (Iran), JUMSAI (Thaïlande), KOLENC (Yougoslavie), MONTANARI (Italie), MULLER (Royaume-Uni), MULLIK (Inde), SIRAGUSA (Etats-Unis), SOEKANTO (Indonésie), U BA MAUNG (Birmanie), WALTERSKIRCHEN (Autriche), YUMAK (Turquie).

COMMISSION INTERNATIONALE DE POLICE CRIMINELLE

Président

M. F. E. LOUWAGE (Belgique), Inspecteur Général Honoraire du Ministère de la Justice, Bruxelles.

Vice-Présidents

MM. ANWAR Ali (Pakistan), Inspector General, Special Police Establishment, Karachi.
DE CASTROVERDE (Cuba), Professeur, Chef du B.C.N., La Havane.
ELLIS J. (Antilles Néerlandaises), Procureur Général, Curaçao.
GERLINI Carlo (Italie), Préfet, Vice-Chef de la Police.
HIERRO MARTINEZ R. (Espagne), Directeur Général de la Sécurité, Madrid.
KOLENC (Yougoslavie), Directeur des Services Criminel's, Belgrade.
KRECHLER W. (Autriche), Directeur Général de la Police Criminelle, Vienne.
LUTHI W. (Suisse), Dr. Procureur Général de la Confédération, Berne.
NICHOLSON L. H. (Canada), Commissioner of Police, R.C.M.P., Ottawa.
SRIYANONDA Phao (Thaïlande), Général Chef de Police, Bangkok.

Secrétaire Général

M. SICOT M. (France), Inspecteur Général de la Sûreté Nationale, Paris.

Rapporteurs Généraux

MM. HOWE R. M. (Grande-Bretagne), Deputy Commissioner, C.I.D., New Scotland Yard, Londres.
SODERMAN H. (Suède), Professeur, Stockholm.
YUMAK A. (Turquie), Directeur de Section à la Direction Générale de la Sûreté Publique, Ankara.

Rapporteurs

MM. AMSTEIN A. (Suisse), Adjoint au Procureur Général, Berne.
AMOROSO NETTO (Brésil), Dr. Commissaire de Police, São Paulo.
CHRISTIDES A. A. (Etats-Unis), Treasury Representative, Ambassade des Etats-Unis d'Amérique en France, Paris.
COSTIGAN M. D. (Irlande), Commissioner of Police, Dublin.
DICKKOPF P. (Allemagne), Oberregierungs und Kriminaldirektor, Wiesbaden.
DOSI G. (Italie), Questeur, Chef du Bureau italien de Police Internationale, Rome.
FRANSSEN F. (Belgique), Commissaire Général aux Délégations Judiciaires, Bruxelles.
GILSON Joseph, Chef de la Sûreté Publique, Luxembourg.
HOMAYOUNFAR F. (Iran), Général de Police, Téhéran.
LOURENÇO A. (Portugal), Directeur de la Police Internationale et de la Défense de l'Etat, Lisbonne.
DE MAGIUS F. C. V. (Danemark), Chef de la Police Criminelle Danoise, Copenhague.
ROCHES A. (France), Directeur de la Police Judiciaire de la Préfecture de Police, Paris.
SAHAR Y. (Israël), Inspecteur Général de la Police, Tel Aviv.
SANNIE Ch. (France), Directeur du Service de l'Identité Judiciaire à la Préfecture de Police, Paris.
SOEKANTO, Chef de la Police d'Indonésie.
TALAT ABDUL KADER (Syrie), Directeur Général de la Police et de la Sûreté, Damas.
VARGAS L. E. (Venezuela), Directeur de l'Identification, Caracas.
VON SYDOW G. (Suède), Directeur en Chef de l'Institut d'Etat de Police Technique, Stockholm.
ZAKI M. (Egypte), Directeur Général de l'Identité Judiciaire, Le Caire.
X... (Japon).

DÉLÉGATIONS PRÉSENTES

REPUBLIQUE FEDERALE D'ALLEMAGNE

- M. DICKOPF Paul, Oberregierungs- und Kriminal-Direktor, Wiesbaden.

ANTILLES NEERLANDAISES

- M. ELLIS J. A. A., Procureur Général, Curaçao.

ARABIE SEOUDITE

- M. HUSSEIN ZAGZOOG, Directeur de la Police, Jedda.

AUSTRALIE

- M. REID Robert, Commissioner of Police, Canberra, A.C.T.

AUTRICHE

- MM. WALTERSKIRCHEN Franz, Dr., Conseiller du Ministère de l'Intérieur, Vienne.
GRASSBERGER Roland, Dr., Professeur d'Université, Vienne.
SLANCAR Karl, Dr., Conseiller de Police en Chef, Vienne.

BELGIQUE

- MM. LOUWAGE Florent E., Inspecteur Général Honoraire du Ministère de la Justice, Bruxelles, Président de la C.I.P.C.
FRANSSSEN F., Commissaire Général aux Délégations Judiciaires, Bruxelles.

BIRMANIE

- MM. U. BA MAUNG Sithu, Inspector General of Police, Rangoon.
U BO, Deputy Inspector General of Police, C.I.D., Rangoon.

CANADA

- M. GRAYSON Leslie S., R.C.M.P., Liaison Officer, London.

COLOMBIE

- M. ORDONEZ Luis E., Colonel, Chief of Intelligence Service, Bogota.

CUBA

- M. DE CASTROVERDE Jorge A., Prof., President of the Central National Bureau, La Habana.

DANEMARK

- MM. HEIDE-JOERGENSEN E., Director General of the Danish Police, Copenhagen.

LARSEN Eivind, Chief of the Police, Copenhagen.

DE MAGIUS, F. C. V., Chief of the Danish Criminal Police, Copenhagen.

REPUBLIQUE DOMINICAINE

- M. CASTELLANOS Cirilo José, Ambassade Dominicaine, Rome.

EGYPTE

- MM. ZAKI Mohamed, Dr., Directeur Général de l'Identité Judiciaire, Le Caire.
FATHI Mohamed, Colonel, Chef du Bureau Central Egyptien, Le Caire.

ESPAGNE

- MM. FEIJO FERNANDEZ Alfonso, Secrétaire Général de la Sécurité d'Espagne, Madrid.
SANTAMARIA BELTRAN Florentino, Chef du Bureau d'Identification, Madrid.
DE ECHALECU Y CANINO Francisco J., Professeur de l'Ecole Générale de Police, Madrid.
CALATAYUD SANJUAN Evelio, Chef du Secrétariat Technique de la Direction Générale de la Sécurité, Madrid.

ETAT DE LA CITE DU VATICAN

- M. ANGELINI ROTA Luigi, Avocat, Juge du Tribunal, Rome.

ETAS-UNIS D'AMERIQUE

- MM. BAUGHMAN U. E., Chief, U.S. Secret Service, Wash, D. C.
SIRAGUSA Charles, District Supervisor, U.S. Bureau of Narcotics, American Embassy, Rome.
CHRISTIDES A. A., Treasury Representative, American Embassy, Paris.
HOLLAND Jeremiah P., Brigadier General, U.S. Army, Provost Marshal, Heidelberg, Germany.
MANLEY John B., Colonel, U.S. Army, Asst. Provost Marshal, Heidelberg, Germany.
REID David C., Lt. Commander, U.S. Navy, Naval Criminal Investigative Supervisor, London, England.

FINLANDE

- M. KIUKAS Urho, Chef du Département de Police du Ministère de l'Intérieur, Helsinki.

FRANCE

- MM. SICOT Marcel, Inspecteur Général de la Sûreté Nationale, Secrétaire Général de la C.I.P.C., Paris.
CASTAING Henry, Préfet, Directeur des Services de Police Judiciaire, Sûreté Nationale, Paris.
ROCHES André, Directeur de la Police Judiciaire de la Préfecture de Police.
HERMANN Raymond, Chef du Service des Transmissions au Ministère de l'Intérieur.
SANNIE Charles, Directeur du Service de l'Identité Judiciaire à la Préfecture de Police, Paris.
COUTURIER Henry, Commissaire Principal, Chef du Bureau Central National de la Sûreté Nationale, Paris.

GRANDE-BRETAGNE ET IRLANDE DU NORD

- MM. HOWE Ronald M., Deputy Commissioner, New Scotland Yard, Rapporteur Général de la C.I.P.C., London.
MULLER W. A., Inspector General of Colonial Police, London.

GRECE

Un Fonctionnaire de l'Ambassade de Grèce à Rome.

INDE

- M. MULLIK Shri B. N. Director, Intelligence Bureau, Ministry of Home Affairs, New Delhi.

INDONESIE

- M. SOEKANTO, General, Director General of Police, Djakarta.

IRAN

- M. HOMAYOUNFAR F., General, Police General Inspector Chief of the Central National Bureau, Teheran.

ISLANDE

- M. STEFANSSON Valdimar, Juge, Reykiavik.

ISRAEL

- MM. SAHAR Y., Inspector General of Police, Tel Aviv.
HOFSTADTER Ephraim, Chief Superintendent, Head Criminal Branch, Tel Aviv.
ROSOLIO Shaul, Chief Superintendent, Head of Training Branch, Tel Aviv.

ITALIE

- MM. CARCATERRA Giovanni, Dr., Préfet, Chef de la Police Italienne, Rome.

GERLINI Carlo, Dr., Vice-Préfet, Vice-Chef de la Police, Vice-Président de la C.I.P.C., Rome.

BORDIERI Daniele, Dr., Questeur, Vice-Chef de la Police.

DOSI Giuseppe, Dr., Questeur, Chef du B.C.N. Italien de la C.I.P.C., Référendaire de la C.I.P.C.

SORRENTINO Ugo, Dr., Questeur, Directeur de l'Ecole Supérieure de Police.

MUSCO Arturo, Avocat, Questeur de Rome.

DI PAOLA Nicola, Dr., Vice-Préfet Inspecteur, Chef Intérimaire de la Division de Police du Ministère de l'Intérieur, Rome.

DE GAETANO Giuseppe, Dr., Colonel, Commandant de l'Ecole des Officiers du Corps des Gardes de la Sûreté Publique, Rome.

MANDELLI Antonio, Colonel, Commandant de l'Ecole des Officiers des Carabiniers, Rome.

MONTANARI Vittorio, Colonel, Chef d'Etat-Major auprès du Commandement Général des Gardes de Finance.
TESSADRI Nevio, Capitaine, Chef du Bureau Technique des Services de T.S.F. du Ministère de l'Intérieur.

ERRA Carlo, Dr., Conseiller à la Cour d'Appel, Ministère de la Justice, Rome. (Observateur).

TOBIA Mario, Dr., Colonel, Commandant de la Police Municipale, Rome. (Observateur).

JAPON

- MM. ONO Yutaka, Chief Superintendent, Chief Police Affairs Division of the Metropolitan Police Department, Tokio.

SEKINE Hirofumi, Senior Superintendent, Assistant Chief Crime Prevention Section, Criminal Affairs Division, National Police Agency, Tokio.

KUTSUNA Hiroschi, Chief Superintendent, Head Instructor of the Police College, Tokio. (Observateur).

LIBAN

- Emir CHEHAB Farid, Directeur Général de la Sûreté Générale, Beyrouth.

LUXEMBOURG

- MM. KAUFMAN Jean, Dr., Avocat Général, Luxembourg.
GILSON Joseph, Lieutenant-Colonel, Chef de la Sûreté Publique, Luxembourg.

MEXIQUE

- MM. BETETA Ramón, Ambassadeur du Mexique en Italie, Rome.
GRISI Rafael, Ambassade Mexicaine en Italie, Rome.
BARBA TORRES Carlos, Secrétaire Général de la Police, Mexique.

MONACO

- MM. AMBROSINI Mario, Consul Général, Rome.
DELAVENNE Maurice, Direction de la Sûreté Publique, Monaco.

NORVEGE

- MM. SKALMERUND Sig., Préfet de Police, Oslo.
L'ABBEE-LUND Lars., Assistant Commissioner, Chief of the Criminal Police, Oslo.
WELHAVEN Kristian, Vice-Président Honoraire de la C.I.P.C.

PAKISTAN

- M. ANWAR Ali, P.S.P., Inspector General, Special Police Establishment, Karachi.

PAYS-BAS

- MM. VAN DER MINNE Jon, C., Dr., Directeur Général, Chef de la Division de la Police du Ministère de la Justice, La Haye.
VAN IJSENDOORN J., Chef de la Section des Affaires Criminelles de la Division de la Police du Ministère de la Justice, La Haye.
KALLENBORN J. W., Commissaire de la Police d'Etat et Chef par intérim de l'Office Délégué à La Haye de la C.I.P.C.
GOOSSEN Jan Paul G., Avocat, La Haye.
ADLER Johann Anton, La Haye.

PORTUGAL

- MM. LOURENÇO Agostinho, Directeur de la Police Internationale et de Défense de l'Etat, Lisbonne.
SANTOS VICTOR Manuel Dos, Sous-Directeur de la Police Judiciaire, Lisbonne.
ALCARVA ABILIO G., Inspecteur Chef des Services Internationaux de la Police Internationale et de Défense de l'Etat, Lisbonne.

SAN MARINO

- MM. MARESCALCHI Mario, Consul Général, Rome.
GUIDI Angelo, Professeur, attaché au Consulat Général, Rome.

SARRE

- MM. LACKMANN Kurt Guy, Président de la Police Sarroise, Sarrebruck.
BECK Rudolf, Kriminalrat, Chef de la Kriminalpolizei Sarroise, Sarrebruck.
WISZINSKY Albert, Chef du Bureau Central National Sarrois, Sarrebruck.

SUEDE

- MM. ROS Erik, Préfet de Police, Stockholm.
VON SYDOW Gerhard, Directeur en Chef de l'Institut d'Etat de Police Technique, Stockholm.
THULIN Georg, Directeur de Police, Stockholm.
SODERMAN Harry, Rapporteur Général de la C.I.P.C.

SUISSE

- MM. JEZLER Robert, Dr., Chef adjoint de la Division de Police, Berne.
KREBS Albert, Avocat, Commandant de la Police Cantonale de Berne.
TREZZINI Italo, Commandant de la Police Cantonale du Tessin, Bellinzone.
AMSTEIN André, Avocat, Chef des Offices Centraux pour la Répression du Faux Monnayage et du Trafic Illégitime des Stupéfiants.

SURINAME

- M. DE NIET M., Procureur Général, Paramaribo.

SYRIE

- M. ZEKI Djabi, Ministre de Syrie à Rome.

TANGER

- M. WILBERS François, Commandant des Services de Police de la Zone de Tanger.

THAILANDE

- MM. PRABHAVAT Yuen, Police Brig. General, Chief of the Identification Bureau, C.I.D., Bangkok.
JUMSAI Manich M. L., Police Colonel, Chief of Educational Technique Division, Bangkok.
JAVANGKUL Jaj, Police Major, Assistant Chief of Foreign Affairs and Information Division, Bangkok.
AHKUPUTRA Nuang, Major General, Deputy Director General Department of Customs, Bangkok.
BHICHAIMONTREE Khun, Brig. General, Assistant Commissioner, Central Police Headquarters, Bangkok.

VASANASOMSITHI Chamnien, Deputy Director General of the Department of Government Central Information, Bangkok.

TURQUIE

M. YUMAK Riza Azmi, Directeur de Section à la Direction Générale de la Sûreté Publique et Chef du B.C.N. Turc, Rapporteur Général de la C.I.P.C., Ankara.

URUGUAY

MM. BONINO Emilio, Sénateur, Dr., Montevideo.

GALAN LOJO Atilio, Directeur de la Sécurité, Montevideo.

BALPARDA MURO Alberto, Commissaire de Police, Montevideo.

CASTIGLIONI Victor, Commissaire de Police, Montevideo.

VENEZUELA

MM. SCHLOETER Federico R., Ministère de l'Intérieur, Directeur du Cabinet, Caracas.

VARGAS Luis Emilio, Ministère de l'Intérieur, Directeur de l'Identification, Caracas.

YUGOSLAVIE

MM. KOLENC Riko, Directeur du Service Criminel au Secrétariat d'Etat de l'Intérieur de la R.P.F. de Yougoslavie, Belgrade.

MOJKOVIC Miodrag, Directeur du Service Criminel de la République Populaire de Serbie, Belgrade.

C.I.P.C.

MM. LOUWAGE Florent R., Président.

SICOT Marcel, Secrétaire Général.

NEPOTE Jean, Adjoint au Secrétaire Général.

AUBE Lucien, Chef de Section, Secrétariat Général.

GOLDENBERG Alexis, Chef de Section, Secrétariat Général.

MARC Jean Jacques, Chef de Section, Secrétariat Général.

OBSERVATEURS

ORGANISATION DES NATIONS UNIES

M. LISTER Fr. K., Division des Stupéfiants.

ASSOCIATION INTERNATIONALE DES TRANSPORTS AERIENS

M. FISH D., Superintendent of Security, British Overseas Airways Corp., Brentford.

FEDERATION INTERNATIONALE DES FONCTIONNAIRES SUPERIEURS DE POLICE

M. VILLETORTE Paul, Commissaire Principal de la Sûreté, Secrétaire Général, Paris.

ORGANISATION INTERNATIONALE AVIATION CIVILE

M. STOESSEN D., Montréal.

SOCIETE INTERNATIONALE DE CRIMINOLOGIE

M. DI TULLIO Benigno, Professeur à l'Université, Rome.

SOCIETE INTERNATIONALE DE DEFENSE SOCIALE

MM. REVIGLIO della VENARIA Carlo, Substitut-Procureur Général à la Cour de Cassation, Rome.

DOSI Giuseppe, Dr., Questeur, Chef du Bureau Central Italien, Rome.

CONSEILLER TECHNIQUE DE LA C.I.P.C.

MM. BISCHOFF Marc, Professeur, Institut de Police Scientifique, Lausanne, Suisse.

BRUNING A., Professeur Dr., Université de Munster, Allemagne.